

JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. JUIN. 1788.

*Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus.* Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.



JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE

15. Juin 1788.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Vie de Frédéric II Roi de Prusse. A Strasbourg, chez Treuttel 1788. 4 vol. in-8°.

TROISIÈME EXTRAIT.

LE quatrième & dernier volume contient la vie privée & littéraire de Frédéric, & offre peut-être plus d'aliment à la philosophie du lecteur que tous les détails de guerre & d'administration qui ont précédé. Là on voit le roi, ici on voit l'homme. Faut-il s'étonner que Frédéric au comble de la gloire & de la puissance, ait pu s'occuper sérieusement à mériter la réputation de littérateur & de poëte; ou que des hommes de génie & de talens aient pu se résoudre à subir l'esclavage de la flatterie & toutes les vicissitudes du caprice, pour acquérir le vain honneur d'être admis dans la

conversacion & la familiarité d'un monarque ? De quelque maniere qu'on envisage la chose , le sage , le vrai philosophe y trouve de quoi se fortifier , de quoi s'enfoncer encore davantage dans l'amour de la tranquillité , de la retraite , d'une noble & heureuse indépendance. Voici quelques aventures qui répandent du jour sur des liaisons qui ont produit plus d'éclat dans le monde qu'il n'en falloit pour la gloire des acteurs. » On dit » que ce qui avoit , si fort irrité Frédéric » contre Voltaire , c'est que Maupertuis lui » avoit raconté l'anecdote suivante. Un jour » que le général Manstein étoit dans la » chambre de Voltaire , où celui-ci mettoit » en françois les Mémoires de la Russie , » composés par cet officier , le roi lui en- » voya une piece de vers de sa façon à » examiner. Voltaire renvoya Manstein en » lui disant : *mon ami , à une autre fois ;* » *voilà le roi qui m'envoie son linge sale à* » *blanchir , je blanchirai le vôtre après* ». — » En rendant ces plaifanteries au roi , » on l'excitoit à en faire aussi contre le poëte , » & dès qu'il en partoit quelqu'une de la » bouche de Frédéric , on s'empressoit d'aller » la rendre à Voltaire. La Métrie ayant dit » au roi qu'on étoit bien jaloux de la fa- » veur & de la fortune de Voltaire , il ré- » pondit : *laissez faire ; on presse l'oran-* » *ge , & on la jette quand on a avalé le* » *jus*. Cette anecdote peint assez bien , je » crois , les desseins de Frédéric sur Vol- » taire. Il n'eut jamais d'autre dessein que » de faire corriger & publier ses ouvrages , » par cet auteur à la mode. »

La relation que l'auteur rapporte du dif-

férent de Voltaire avec Maupertuis, est entièrement en faveur du premier, dont il est un des plus constants admirateurs (a). Mais l'homme impartial qui voit ces traits de haine, de jalousie, d'ambition, de fureur, &c. sans examiner de quel côté sont les plus grands torts, se retire en lui-même, & voyant dans la demeure d'un grand roi, regardée par la multitude comme le séjour du bonheur, une espèce d'enfer par le conflit de toutes les passions, il sent intimement combien il est heureux, bien éloigné d'envier la célébrité de Frédéric & de Voltaire.

C'est dans cet ouvrage qu'on peut pren-

(a) Cette partialité n'a d'ailleurs rien d'étonnant quand on sait qu'un grand nombre des anecdotes rapportées par l'auteur, sont tirées de la *Vie privée du roi de Prusse, ou mémoire pour servir à la vie de M. de Voltaire, écrits par lui-même*. Amsterdam 1784. — Linguet prétend que cet ouvrage posthume de Voltaire, n'est pas de lui, mais il n'y a qu'à le lire pour se convaincre que cet avocat a tort. Les raisons de Linguet sont que „ si Voltaire en étoit l'auteur, „ la philosophie & la littérature en feroient fléchies. Voltaire seroit un lâche, un menteur, „ un ingrat, & en contradiction avec lui-même, „ puisque toute sa vie il a prêché l'honnêteté & „ la charité, &c. „ De 21 pages cet argument en prend 20 $\frac{1}{2}$, une demie est pour relever deux fautes contre le langage. Il paroît que lorsqu'on n'a rien de mieux à dire pour combattre une attribution reçue & bien prouvée par l'ouvrage même, il vaudroit mieux écrire autre chose que de gâter du papier pour tromper le public, sans espérance de réussir. Par quel hasard arrive-t-il, que les raisons employées par Linguet pour relever cet ouvrage à Voltaire, sont précisément celles qui confirment d'une manière saillante la persuasion générale qui le lui attribue?

Ann.
1784. n.
85.

* 15 Mars
1788, p.
456.

dre l'idée propre de ce que c'est qu'une académie. C'est là qu'on voit les menées, les intrigues, les artifices employés de toutes parts pour amener des décisions où la vérité & le goût ne font pour rien, & qui n'en imposent pas moins aux sots *. On voit les François, les Allemands, les Italiens, se partager en autant de factions liguées les unes contre les autres, & se décréditer réciproquement. D'abord les François l'emportent, mais à la fin les Allemands ont la préférence : un abbé Denina se ligue avec eux contre les François qui perdent beaucoup de crédit & n'en cabalent pas moins (a).

(a) Long-tems avant sa mort il cessa d'avoir des gens-de-lettres françois autour de lui : les tracasseries qu'il avoit esfluyées dans leur société, & l'ingratitude dont quelques-uns avoient payé ses bienfaits, lui avoient inspiré pour eux un éloignement secret. Peut-être aussi étoit-il un peu piqué que ses poésies n'eussent pas fait fortune en France. Il avoit eu à Paris un correspondant littéraire, nommé Thiriot, qu'on appelloit la mémoire de Voltaire, parce qu'il étoit fort attaché à ce poëte, & que sa mémoire étoit pleine de ses vers & des anecdotes de sa vie. Après la mort de ce correspondant, Frédéric n'en voulut point d'autre, & les nouvelles littéraires de Paris ne l'amusoient plus. Il reçut encore pendant quelque tems celles que lui envoyoit d'Allemagne; mais on peut voir par une lettre qu'il lui écrivit après une maladie, le cas qu'il en faisoit, la voici. *Pour cette fois, mon cher, je puis bénir mon étoile; & si vous m'aimez, vous avez quelque sujet de vous réjouir de ce que j'ai échappé heureusement à la mort. La goutte a fait sur moi quatorze vigoureuses tentatives, & il m'a fallu bien de la constance & des forces, pour résister à tant d'attaques. Je revis enfin pour moi, pour mon peuple, pour mes amis, & aussi un peu pour les scien-*

Aussi Frédéric se moquoit-il de son académie qu'il avoit appris à connoître par toutes ces guerres intestines, aussi bien que par la bizarrerie & la contradiction de ses jugemens. » Un jour il voulut s'assurer si les
 » louanges que les académiciens prodiguoient à ses mémoires étoient bien sinceres. Pour cet effet, il fit passer au secrétaire perpétuel un manuscrit de sa façon, en cachant soigneusement d'où il venoit. Soit oubli ou négligence, il n'en fut fait aucune mention. Au bout de quelque tems, le nom de l'auteur transpira & les louanges recommencerent : mais on prétend que Frédéric répondit : *Vous m'avez appris ce que je dois penser de vos suffrages.* »

Ce qui pouvoit un peu consoler l'académie, c'est que les jugemens de Frédéric n'étoient quelquefois pas mieux motivés. » Avant que Voltaire eût avoué au roi qu'il avoit fait la *Pucelle d'Orléans*, Frédéric prétendoit que c'étoit faire injure au plus

ces ; mais je dois vous dire que le mauvais satras de vos La Harpes, que vous m'envoyez, m'a absolument dégoûté de la lecture. Je suis vieux, & les frivolités ne me vont plus. J'aime le solide ; & si je pouvois rajeunir, je serois divorcée avec les François, pour me ranger du côté des Anglois & des Allemands. J'ai vu bien des choses, mon cher d'Allembert : j'ai vécu assez pour voir des soldats du Pape porter mon uniforme, les Jésuites me choisir pour leur général, & Voltaire écrire comme une vieille femme. J'ai peu de nouvelles à vous apprendre : comme philosophe, vous ne vous embarrassez guere des affaires politiques ; & mon académie est trop bête pour vous fournir quelque chose d'intéressant.

„ bel esprit de France que de lui attribuer
 „ ce qu'il appelloit *une infâme rapsodie*.
 „ Quand on fut que Voltaire en étoit l'au-
 „ teur, il se la fit lire par d'Algarotti, &
 „ dit : *Ce n'est pas cela que j'avois lu ; ceci*
 „ *est charmant, & il n'y a que Voltaire ca-*
 „ *pable de faire un si bel ouvrage*. C'étoit
 „ le même ouvrage, mais les noms en im-
 „ posent ». Le roi répara en quelque sorte
 cette inconséquence par les vers suivans où
 la *Pucelle* sert de pendant à *Candide*.

Candide est un petit vaurien,
 Qui n'a ni pudeur ni cervelle ;
 A ces traits on le connoit bien
 Frere cadet de la *Pucelle*.

Leur vieux papa, pour rajeunir,
 Donneroit une belle somme ;
 Sa jeunesse va revenir,
 Il fait des œuvres de jeune homme.

Tout n'est pas bien : lisez l'écrit,
 La preuve en est à chaque page ;
 Vous le verrez en cet ouvrage,
 Où tout est mal, comme il le dit.

Quand Frédéric eut bien apprécié ses
 académiciens, non-seulement il en fit son
 jouet, mais » il encouragea les plaisante-
 „ ries que l'on fit contre eux, & donna
 „ même le plan d'un ouvrage critique sur
 „ leurs *Mémoires*. Quand il les faisoit ve-
 „ nir, c'étoit souvent pour se moquer
 „ d'eux. Il appelloit l'un son Montefquieu,
 „ un autre son d'Alembert, un troisieme
 „ son Fontenelle. Les bons académiciens
 „ faisoient de profondes révérences, &
 „ alloient raconter ces beaux complimens
 „ à leur retour à Berlin, pendant que Fré-
 „ déric rioit de leur crédulité & s'applau-

« disoit de son periffage ». — « Il y a
 « dans une ville de Suisse un homme em-
 « ployé à la poste aux lettres, qui a été
 « académicien de Berlin. Il ne manque pas
 « pour se donner du relief, de faire parade
 « de ce titre. Un plaifant lui disoit un jour :
 « vous n'avez guere changé d'état ; vous étiez
 « homme de lettres, maintenant vous êtes
 « l'homme aux lettres ». — « Un autre
 « Suisse, aussi membre de l'académie de
 « Berlin, a postulé dans sa patrie une place
 « d'espece de *Massier*, qui porte la livrée
 « de l'état. Il n'a pas réuilli & a été obligé
 « de rester à Berlin. »

On ne peut s'empêcher de faire ici une réflexion aussi frappante par sa vérité qu'humiliante pour les petits esprits qui se croient favans, parce qu'ils sont membres d'un corps réputé scientifique. Si sous les yeux d'un roi qui se connoissoit en hommes, & sur tout en hommes de lettres, qui vouloit s'illustrer par les sciences, par les secours & l'éclat qu'il leur donnoit, si, dis-je, sous les yeux & à la nomination immédiate d'un tel prince, de semblables personnages ont obtenu des *fauteuils* ; que penser des académiciens des autres pays, que penser de ce genre d'honneurs en général, que penser de ceux qui l'ambitionnent ?

On comprend bien que les affaires publiques ne gaignoient rien à ces disputes & tracasseries littéraires : le tems que prenoient ces minuties, réduisoient à peu de chose celui qu'exigeoient des opérations plus graves. L'auteur qui ne dissimule pas les défauts de l'administration de Frédéric, nous donne en peu de mots une idée de la confusion

„ qui y regnoit. „ On s' imagine bien com-
 „ ment tant d'affaires devoient être expé-
 „ diées en si peu de tems. Mettons deux
 „ heures pour répondre à toutes ces lettres ;
 „ il paroitroit encore impossible que l'on
 „ pût en venir à bout. Que l'on songe aussi
 „ que la plupart des secrétaires du cabinet
 „ furent des gens qui avoient été laquais
 „ de Frédéric. Aussi excepté les affaires de
 „ politique , auxquelles le roi répondoit lui-
 „ même ou faisoit répondre par un secré-
 „ taire particulier , & quelquefois à des
 „ gens de lettres étrangers ; le reste offroit
 „ souvent des bévues & des contradictions
 „ inconcevables. Ce seroit une chose plai-
 „ sante qu'une collection des réponses les
 „ plus bizarres de ces secrétaires. Quand on
 „ demandoit quelque grace ou faveur , le roi
 „ disoit souvent : *refusez poliment* , ou *ac-*
 „ *cordez* , ou bien il témoignoit de l'hu-
 „ meur ; alors le secrétaire retournoit les
 „ propres paroles de la lettre qu'on avoit
 „ écrite , & y ajoutoit quelques expressions
 „ de sa façon . selon qu'il étoit ami ou en-
 „ nemi de celui auquel il répondoit , selon
 „ qu'il étoit bien ou mal payé de lui ou de
 „ ses ennemis. J'ai connu un homme qui
 „ lorsqu'il écrivoit au roi , se divertissoit à
 „ faire la réponse d'avance , & il se trom-
 „ poit rarement. Le roi qui en signant ces
 „ lettres , ne les relisoit point , à moins qu'il
 „ ne s'agit d'affaires importantes , laissoit
 „ par-là un libre cours à la sottise ou à la
 „ méchanceté des secrétaires ; & de là tant
 „ de réponses ridicules que l'on a mises sur
 „ le compte de Frédéric , & qu'on ne de-
 „ voit mettre que sur celui de ces especes

» de secrétaires. — Il est arrivé souvent
 » dans des contestations ou des plaintes,
 » que les réponses du roi, semblables aux
 » oracles de Delphes, étoient tellement
 » équivoques que chaque partie les inter-
 » prétoit en sa faveur, & que le magis-
 » trat chargé d'exécuter les ordres du ca-
 » binet, ne savoit quel parti prendre, ou
 » opinoit selon son caprice ou ses pas-
 » sions. Le roi avoit coutume d'appeler ses
 » conseillers du cabinet *mes scribes*, & il
 » les nommoit bien. »

Voici encore quelques anecdotes qui
 acheveront de faire connoître ce monarque.

» Quand Frédéric alloit à cheval dans les
 rues, il étoit toujours entouré d'une troupe
 d'hommes & d'enfans du peuple, qui fai-
 soient autour de lui toutes sortes de démon-
 strations de joie & de tendresse. Les uns jet-
 toient leurs chapeaux en l'air devant lui,
 en poussant de grands cris; d'autres es-
 fuyoient la poussière de ses bottes; quel-
 ques-uns donnoient de petits coups à son
 cheval; plusieurs crioient : *bon jour, Fritz*
 (diminutif amical de Frédéric), *notre bon*
Fritz, vive Fritz! Frédéric s'arrêtoit au mi-
 lieu d'eux des heures entières; & quand ils
 battoient son cheval jusqu'à le faire cabrer,
 il se contentoit de leur dire : *ret'rez-vous*, puis
 il continuoit tranquillement son chemin. »

» Le célèbre Rollin étoit du nombre de
 ceux avec lesquels Frédéric entretenoit une
 correspondance, lorsqu'il n'étoit encore que
 prince royal; quand il fut monté sur le trône,
 il lui écrivit, comme aux autres, pour lui
 annoncer son avènement. Rollin lui répon-
 dit par une longue lettre bien édifiante, où

il lui détailloit les devoirs d'un roi chrétien. La réponse de Frédéric commençoit à peu près ainsi : *M. Rollin, je trouve dans votre lettre les conseils d'un sage, la tendresse d'une nourrice, & l'empressement d'un bon ami.* Plus bas il disoit : *vos avis, mon cher & vénérable Rollin, me sont beaucoup plus utiles, que les complimens faux & souvent insipides des flatteurs.* Cette phrase devoit un peu la pillule ; mais Rollin ne put digérer *la tendresse d'une nourrice.* Il rompit toute correspondance avec le roi, & lui écrivit que, *comme il respectoit ses occupations importantes, il n'auroit plus l'honneur de lui écrire.* »

» Un des mots le plus flatteur & le plus ingénieux qu'il ait jamais dit, est celui qu'il adressa au célèbre Laudon le jour de son entrevue avec l'empereur au camp de Neiss. Après s'être entretenus pendant plus d'une heure, les deux monarques dînèrent ensemble avec les princes & quelques généraux de leur suite. Le général Laudon étoit invité à ce dîner. Il voulut se placer à côté de la table ; mais le roi le fit mettre de son côté en disant : *venez vous mettre ici, monsieur le général Laudon ; j'ai toujours mieux aimé vous voir à côté de moi que vis-à-vis.* »

Frédéric aimoit les reparties libres, & s'en offensoit rarement, sur-tout quand elles étoient promptes & vives, & qu'il y avoit donné lieu. Dans une revue, ayant aperçu un officier qui avoit une balafre, il lui dit : *à quel cabaret avez-vous attrapé cela ?* A Kolin, répondit celui-ci, où votre Majesté a payé l'écot. On fait que le roi de Prusse avoit perdu la bataille de Kolin. »

„ Par le partage de la Pologne & la prise de possession du roi , l'évêque de Warmie perdit une grande partie de ses revenus. Ce prélat , que Frédéric aimoit beaucoup , étant venu en 1776 , lui rendre ses devoirs à Potsdam , le monarque lui dit : *il est impossible que vous m'aimiez*. L'évêque répondit qu'il n'oublieroit jamais les devoirs d'un sujet envers son souverain. „ Pour moi , dit le roi , „ je suis vraiment votre ami , & j'ai beaucoup compté sur votre amitié. Si St. Pierre „ me refusoit un jour l'entrée du Paradis „ dis , j'espère que vous auriez la bonté de „ m'y porter sous votre manteau , sans que „ personne s'en apperçoive „. *Cela sera difficile* , reprit l'évêque , *car votre Majesté me l'a tellement rogné que je ne pourrai jamais y cacher de la contrebande*. Le roi se mit à rire & prit fort bien la plaisanterie.

„ Soupant un jour avec l'abbé Bassiani , un des Italiens qu'il avoit souvent auprès de lui , Frédéric lui dit : „ Quand vous aurez obtenu la tiare (car je ne doute „ point que vos vertus ne vous la procurent un jour) comment me recevrez „ vous , lorsque j'irai à Rome pour vous „ rendre mes hommages „ ? *Je dirai* , répondit l'abbé , *qu'on laisse entrer l'aigle noir , afin qu'il me couvre de ses ailes , mais en même tems je me garderai de son bec* . „

„ Un Anglois causoit un jour avec le roi de Prusse sur les débats du parlement d'Angleterre. Frédéric ; se plaignant du peu de ressort de l'autorité royale dans le royaume Britannique , dit : *Oh ! si j'étois roi d'Angleterre* . . . Sire , dit l'Anglois en l'interrom-

pant , *si vous étiez roi d'Angleterre, vous ne le seriez pas vingt-quatre heures.* „

„ On fait que le roi faisoit battre une grande quantité de petite monnoie de mauvais aloi , que l'on nommoit *pieces de six pfennings*. On payoit avec ces pieces les soldats , les ouvriers , & une partie des pensions des officiers civils & militaires ; mais à aucune caisse royale on ne recevoit ces *six pfennings* , de sorte que le roi attiroit le bon argent dans ses coffres , pour n'en ressortir jamais , & distribuoit parmi le peuple cette mauvaise monnoie qui ne rentroit plus dans ses coffres. Un jour Frédéric passant à Potzdam devant la porte d'un boulanger , le voit disputer avec un payfan : il demande ce que c'est ; on lui dit que le boulanger veut payer en *six pfennings* du bled qu'il a acheté du payfan , & que ce dernier refuse de prendre cette monnoie. Frédéric s'avance & dit au payfan : *Pourquoi ne veux tu pas prendre cette monnoie ?* Le payfan regarde le roi , & lui répond avec humeur : *la prends-tu , toi ?* Le roi ne répondit pas un mot , & passa son chemin. „

„ Un jeune officier quittoit quelquefois son uniforme , quoique cela fût défendu sévèrement , & mettoit un habit verd , pour aller à quelques parties de plaisir. Un jour qu'il croyoit le roi absent , il va , ainsi vêtu , se promener avec sa maîtresse dans les jardins de Sans-Souci. Au détour d'une allée , il apperçoit le roi , qui le reconnoît à son épée , qu'il avoit eu l'imprudence de garder. Qui êtes-vous ? lui dit Frédéric : *Sire* , répond le jeune homme , en se remettant de sa frayeur , *je suis un officier , mais je me*

promene ici incognito. Le roi se mit à rire & lui dit : *Eh bien prenez garde que le roi ne vous voie*, & il passa son chemin. „

Cependant cette indulgence de Frédéric à l'égard de la liberté des reparties, avoit des exceptions, quelquefois il en prenoit de l'humeur & ne pouvoit s'empêcher de la témoigner, & il reste toujours vrai en général qu'il n'est pas bon de rire avec les rois. „ Frédéric, dit l'auteur de sa vie, aimoit „ à railler les autres, & la plaifanterie lui „ étoit désagréable lorsqu'il en étoit l'objet. Quand il voyoit un médecin, la première chose qu'il lui demandoit, c'étoit le „ nombre de personnes qu'il avoit envoyées „ dans l'autre monde. L'un d'eux lui répondit : *pas tant que vous, Sire.* Il lui tourna „ le dos & ne lui reparla de sa vie. „

„ Rien n'étoit plus comique que le zèle avec lequel les gens du roi exerçoient leur emploi, lorsqu'ils avoient pu extorquer quelque ordre contre la liberté de la presse. Une espèce de procureur-général que l'on nomme *fiscal-général* dans les états du roi, voulut après la publication d'un ordre de cette espèce, montrer qu'il entendoit son métier, & il intenta un procès contre l'auteur d'un ouvrage Allemand intitulé *Le chien avide*. Le bon magistrat prétendoit qu'on n'avoit pu vouloir désigner par-là que le roi lui-même. Le procès alloit son train & les graves juges étoient sur le point de condamner l'auteur du *Chien avide* comme criminel de lèze-majesté; lorsqu'un bouquiniste vint former plainte contre l'auteur, en disant que c'étoit contre lui que la satire avoit été faite. Le roi fit beaucoup de cette aventure, & fit

prier M le fiscal de ne point lui appliquer toutes les sottises que l'on pouvoit écrire. ,,

Au comble de la gloire & de la puissance il éprouvoit des jalouſies qui auroient paru petites même dans un particulier. ,, On ſait qu'il jouoit de la flûte ſupérieurement : il payoit magnifiquement tous ſes muliciens, excepté ceux qui jouoient de la flûte, de même qu'il ne pouvoit ſouffrir long-tems les poètes qui faiſoient de bons vers. Un virtuofe, qui paſſoit pour une des meilleures flûtes de l'Europe, ſe préſenta un jour à Potzdam, dans l'eſpérance d'être accueilli du roi, & demanda à jouer en ſa préſence. Frédéric le reçut dans ſon cabinet, lui fit jouer un morceau de ſa compoſition très-difficile, que le virtuofe ne pouvoit connoître ; & lorsqu'il l'eût joué avec tout le goût poſſible : *vous jouez fort bien*, lui dit le roi ; *je ſuis bien-aiſe d'avoir entendu un virtuofe comme vous ; il faut que je vous en témoigne ma ſatisfaction*. Le mulicien s'attendoit à un préſent conſidérable. Frédéric va chercher ſa flûte, & lui dit : *il faut auſſi que vous m'entendiez*. Il joue le même morceau, puis congédie le joueur de flûte avec ſon petit ſalut ordinaire. ,,

Quoiqu'absolu dans ſes volontés & agiſſant ſouvent d'après l'impulſion du pouvoir, Frédéric aimoit la juſtice & en donna des marques éclatantes. » Lorsqu'il fit bâtir le château de Sans-Souci, il ſe trouvoit un moulin qui le gênoit dans l'exécution de ſon plan, & il fit demander au meunier ce qu'il en vouloit. Le meunier répondit, que depuis une longue ſuite d'années ſa famille poſſédoit ce moulin de pere en fils, & qu'il ne vouloit

vouloit point le vendre. Le roi le fit prier avec instances & lui offrit même de lui faire construire un autre moulin dans un meilleur endroit, outre le paiement de la somme qu'il lui demanderoit. Le meunier entêté persista à vouloir garder l'héritage de ses pères. Le roi irrité fait venir cet homme, & lui dit avec colere : *Pourquoi ne veux-tu pas me vendre ton moulin, malgré tous les avantages que je t'ai fait offrir ?* Le meunier répéta toutes ses raisons. *Sais-tu bien,* continua le roi, *que je puis le prendre sans te donner un denier ?* Oui, répondit le meunier, *n'étoit la chambre de justice de Berlin.* Le roi fut extrêmement flatté de cette réponse ; il vit qu'on ne le croyoit pas capable de faire une injustice. Il laissa le meunier tranquille & changea le plan de ses jardins. »

Protestant & philosophe il respecta non seulement les possessions des églises, mais refusa de déroger même aux fondations condamnées par la croyance de sa communion. » Après la guerre de sept ans, le roi passant quelques jours à Cleves, se fit donner l'état de la province, & fut surpris d'y trouver une somme assez considérable que la caisse des forêts payoit tous les ans au couvent des cordeliers. *Pourquoi cette somme à ces moines ?* dit le roi au président. *Sire,* répond ce dernier, *c'est un legs des derniers ducs pour faire dire des messes pour le repos de leurs ames.* — *Est-ce que cette contribution ne finira point ? où est le couvent ? je veux parler au gardien.* — *Sire, il est là-bas derrière le parc.* — *J'irai à trois heures, qu'on le fasse dire aux moines.* A l'heure

dite, le roi se rendit au couvent. Les moines vinrent le recevoir à la porte en procession ; & dès qu'ils le virent, ils entonnèrent le cantique de St. Ambroise. Le gardien s'approcha du roi qui lui dit : *êtes-vous le supérieur du couvent ?* — *Oui, Sire ?* — *Vous autres, vous recevez tous les ans une grande somme de la caisse des forêts ; pourquoi cela ?* — *Sire, c'est un legs des derniers ducs, & nous sommes obligés pour cela de dire des messes des morts, afin de tirer leurs âmes du purgatoire.* — *Mes pauvres cousins ! ils restent long-tems dans le purgatoire. Ne pourriez-vous me dire s'ils en sortiront bientôt ?* — *Je ne saurois le dire précisément, Sire, mais dès qu'ils seront sortis, je ne manquerai pas d'envoyer un exprès à Potsdam pour en donner avis à Votre Majesté.* Le roi se mit à rire, & dit au président qui étoit à côté de lui : *il n'y a rien à faire avec cet homme-là, il a sûrement étudié chez les Jésuites.* „

Dernier.
Journal.
P. 171.

Voici quelques traits cependant qui prouvent que les vertus des rois ne sont pas plus consistantes que celles des particuliers, & que la justice même, ce premier ornement du trône, effluie des momens d'obscurité & de trouble ; comme nous l'avons déjà vu dans l'affaire du meunier Arnold. „ Le Juif Wolf, fabricant en soie, ne pouvant plus continuer sa fabrique qu'il avoit établie entièrement à ses dépens, sans aucun secours du gouvernement, vendit toutes ses étoffes à bas prix & renvoya ses ouvriers. Ceux-ci se trouvant sans ouvrage allèrent se plaindre à Frédéric qui ordonna à Wolf de leur donner de l'ouvrage, sans quoi il le

feroit chasser de ses états après avoir confisqué tous ses biens. Le pauvre Wolf a été obligé de continuer sa fabrique à perte. „

„ Un paysan , nommé Havenbrook , eut un procès avec un certain Mertens pour un droit de pacage. Havenbrook gagna. Mertens furieux n'en envoya pas moins ses troupeaux dans les champs de Havenbrook.

Celui-ci envoya son fils , âgé de 19 ans , pour chasser Mertens. Ils se disputèrent , en vinrent aux mains , & Mertens reçut un coup à la tête dont il mourut le lendemain.

Le jeune Havenbrook est arrêté , on lui fait son procès , & il est condamné pour trois ans à une maison de force. Lorsqu'on pré-

senta cette sentence au roi pour la confirmer , il écrivit au-dessous : *Si vous êtes des juges , si vous êtes des conseillers instruits & savants , vous devez rougir d'avoir prononcé une telle sentence. Je veux selon les droits de la raison & de la nature , qu'Havenbrook soit décapité.* „ Cette sentence singu-

„ liere , ajoute l'auteur de la *Vie* , est un de

„ ces traits qui caractérisent la passion de

„ Frédéric pour dominer par-tout. Si les ju-

„ ges eussent condamné Havenbrook à

„ mort , il y a à gager que Frédéric lui au-

„ roit accordé sa grace , en disant : *vous reste-*

„ *t-il quelque sentiment de justice & d'hu-*

„ *manité , de condamner à mort un homme*

„ *qui a défendu la propriété que vous lui*

„ *aviez assurée , & qui a tué cet homme*

„ *comme on tue un voleur à son corps défen-*

„ *dant ? Avec des décisions de cette es-*

„ *pece , il n'est pas étonnant qu'il ait regné*

„ *tant de désordres dans les tribunaux ,*

„ *sous le regne de Frédéric. A quoi sert*

„ le meilleur code , si le souverain épie toutes les occasions de se montrer plus habile que les juges , & qu'il se fasse un jeu de casser leurs sentences ? „

On peut compter parmi les singularités de Frédéric , les préventions qu'il prenoit contre certains endroits & certaines provinces. „ Jamais la province de Westphalie n'eut part à ses bienfaits ; & il aimoit beaucoup les Poméraniens , parce qu'ils avoient plus de soumission que d'esprit. — Jamais il n'accordoit rien aux habitants de Strausberg , petite ville de la Marche de Brandebourg , & cela parce qu'ayant un jour logé dans cette ville , il fut presque étouffé de la fumée , à cause que la cheminée étoit bouchée. — On lui proposa un jour pour une place un homme de mérite , né en Westphalie. *C'est un Westphalien* , répondit-il , *cela ne sera bon à rien* , & il refusa. „

„ Dans une des dernières revues que fit le roi auprès de Berlin , il alloit au galop sur le bord d'un grand trou d'où l'on avoit tiré du sable. Le sable manqua sous les pieds de derrière du cheval , & Frédéric tomboit dans le précipice sans un boucher robuste qui le soutint sur les épaules. Frédéric ne fut point effrayé du danger , *je te remercie , mon ami* , dit-il tranquillement à celui qui lui avoit sauvé la vie ; mais il ne s'est pas même informé qui étoit cet homme. „

„ Rien n'égaloit la défiance que le roi avoit sur la fin de sa vie , pour tout ce qui touchoit à la maison d'Autriche. On étoit avec le plus grand soin tout ce qui se passoit chez l'envoyé de cette puissance ; & qui-

conque avoit affaire à lui, risquoit la disgrâce du roi & Spandau. Un jour qu'il écrivit au chancelier de chasser de la chambre de justice un certain référendaire, le chancelier qui étoit content du jeune homme, le fit venir, lui montra l'ordre du roi, & lui demande s'il ne peut soupçonner la cause de sa disgrâce. Le jeune homme pense, ne trouve rien. Enfin le chancelier s'avise de lui demander s'il n'avoit point quelque liaison avec les envoyés étrangers. Le référendaire se rappella que le valet de chambre de l'envoyé d'Autriche lui avoit remis une lettre qu'il avoit reçue incluse par la poste. Le chancelier demande à voir la lettre; & comme il n'y étoit point question de reprendre la Silésie, on l'envoya au roi qui révoqua l'ordre qu'il avoit donné „

„ On fit circuler pendant quelque tems à Berlin, une lettre sur les foibleffes d'une grande princesse. Quand tout le monde en eut des copies, Frédéric la fit défendre. On fut depuis qu'elle étoit de lui „

„ Frédéric ne se soucioit point de l'invention des ballons aérostatiques; & il ne voulut en voir aucune expérience. Achard, membre de l'académie, voulut essayer d'en faire un (a). Il ouvrit une souscription, tira beaucoup d'argent, & le ballon ne put s'élever. Un mauvais plaisant dit *que le ballon n'avoit pas volé, mais lui*. Achard piqué de ce reproche, fit mettre dans les gazettes le mémoire des choses qu'il avoit

(a) C'est le même qui a vainement promis de faire des cristaux artificiels, 15 Janv. 1785, pag. 86.

achetées pour faire son ballon ; & il prouva qu'il y avoit encore mis de son argent. Cette réponse ne détruisoit pas la plaisanterie , parce qu'on prétendoit que le phyticien n'eût pas dû annoncer une expérience publique sans être sûr d'y réussir „.

„ Lorsque l'abbé Raynal vint à Berlin , Frédéric demanda à le voir , & se vengea par une petite méchanceté du passage de l'*Histoire des deux Indes* , où il n'étoit pas ménagé. Le roi lui parla de son *Histoire du Stathoudérat* & de ses *Mémoires historiques* , & affecta de ne lui pas dire un mot de l'*Histoire des deux Indes*. L'abbé lui dit : *Sire j'ai fait encore quelques autres ouvrages. — Je ne les connois pas* , lui répondit Frédéric ; & il parla d'autre chose. On prétend que l'abbé n'auroit pas refusé la place de président de l'académie , si on la lui eût offerte ; on en toucha quelque chose à Frédéric , qui rejetta la proposition bien loin. D'ailleurs c'étoit alors que regnoit dans toute sa force , à Potzdam , la conjuration contre la littérature françoise ; & les Allemands & les Italiens eurent bien soin de faire jouer leurs machines. Frédéric écrivit une lettre à d'Alembert , où il disoit les plus belles choses du monde de l'abbé Raynal ; mais dans les petits soupers on le traitoit de *fanatique* & de *déclamateur* . „

„ Frédéric avoit beaucoup de respect pour la mémoire du *grand électeur* Frédéric-Guillaume , & le regardoit comme le plus grand prince de sa maison. Lorsqu'on démolit l'ancienne cathédrale , on transporta dans la nouvelle les cercueils des princes de la maison royale. Dans cette circon-

nnee, Frédéric fit ouvrir celui du grand électeur. Il se rendit dans l'église, accompagné seulement de deux aides-de-camp, & considéra pendant quelque tems le cadavre de ce prince, sans proférer une seule parole. Bientôt les larmes lui vinrent aux yeux. Il prit la main du cadavre, & se retournant vers ceux qui étoient présens, il leur dit avec attendrissement : *Messieurs, ce prince a fait de grandes choses !*, (a).

Quelques jours avant sa mort, Frédéric reçut une lettre anonyme, conçue en ces termes :

SIRE,

Plein de tremblement & de crainte pour le Tout-Puissant, je ne puis m'empêcher plus long-tems de présenter à votre Majesté le plus grand & le plus nécessaire des trésors, qui surpasse tous les autres, & qui peut seul vous rendre heureux : ce trésor c'est la foi qui vient de Dieu. Le plus sage lui-même ne sauroit se la donner, Dieu seul le peut. Mais le grand esprit de votre Majesté sentira bien que s'il s'agissoit d'avoir une chose de cette importance, & qu'elle pût conduire avec certitude à la vie éternelle, il seroit nécessaire de la demander à Dieu.

(a) Voilà un trait semblable à celui du bon Charles II, roi d'Espagne, qui quelque tems avant sa mort, voulut voir aussi les restes de ses ancêtres. Et c'est ce que les beaux-esprits qui écrivent l'histoire, ont traité de foiblesse & d'imbécillité. Avant lui Charles-Quint avoit fait la même chose, persuadé sans doute que c'est un spectacle dont les rois ne s'occupent point assez, & dont l'impression ne peut que les rendre bons & justes.

par la priere , les bonnes œuvres & la méditation de la parole de Dieu. O ! cette certitude , Dieu , le pere des miséricordes , la donnera à votre Majesté , si elle veut reconnoître la médiation de son fils Jesus-Christ , cette médiation d'amour & de charité : si elle veut adopter les sentimens d'amour , de charité , de sainteté de ce divin sauveur , & desirer sincèrement d'avoir son Saint-Esprit pour guide. Une éternité entiere ! la chose mérite bien qu'on y pense. On l'obtient de la grace de Dieu en s'humiliant comme les petits. Si vous ne vous convertissez pas , dit Jesus , & que vous ne deveniez pas semblables à de petits enfans , vous n'entrerez point dans le royaume des cieux. Alors , quelle lumiere céleste Votre Majesté ne verroit elle pas briller dans les paroles de Jesus & de ses apôtres , & dans l'avenir qui l'attend ! La chose seroit-elle donc si difficile ! Mais à Dieu tout est possible. Jesus ayez pitié de nous ! Je suis avec le plus profond respect & une charité chrétienne , &c.

L'auteur de la *Vie* dit que le roi se contenta de louer l'intention de celui qui avoit écrit cette lettre ; mais on comprend qu'un admirateur enthousiaste de Voltaire , tout pétri du philosophisme du jour , ne se fera pas empessé de nous transmettre les sentimens religieux que les dernieres heures ramènent si naturellement dans ceux qui une fois en ont été pénétrés ; car l'on ne peut douter que malgré une certaine parade de philosophie , Frédéric n'ait rendu hommage aux grandes vérités de la religion. Nous avons vu , il n'y a pas long-tems , les vers

qu'il fit sur l'existence de Dieu * , & une * 15 Mai
 anecdote aussi certaine que touchante ; a 1787, p.
 montré que son cœur n'étoit rien moins 140.
 qu'insensible aux douces impressions de la
 piété **. L'auteur remarque lui-même » qu'a ** 15 Janv.
 » près le départ de Voltaire , il défendit 1787, p.
 » les plaisanteries irréligieuses : & que cau- 100.
 » fant un jour avec la comtesse de Camas ,
 » il lui dit qu'il estimoit fort heureuses les
 » personnes qui pouvoient croire les véri-
 » tés de la religion ; mais que pour lui , ayant
 » une fois pris son parti , il ne pouvoit plus
 » changer ; car , ajouta t-il , *si mes sujets*
 » *me voyoient maintenant aller à l'église ,*
 » *ils se moqueroient de moi , & m'accuse-*
 » *roient de foiblesse. — Non , Sire , lui ré-*
 » *pondit madame de Camas , on les verroit*
 » *verser des larmes de joie. ,,*

Je finirai tous ces détails par le jugement
 qu'un écrivain connu vient de faire de l'ad-
 ministration de Frédéric , à l'occasion du pa-
 négyrique de ce prince , publié par l'auteur
 de *l'Essai général de Tactique.* » Depuis
 » cette guerre de sept ans , les forces de
 » Frédéric n'ont guere servi qu'à main-
 » tenir la paix en Europe , en épouvantant
 » ceux qui seroient tentés de la troubler.
 » Dans ce long repos , il restoit au roi de
 » Prusse à acquérir une autre gloire , qui
 » eût expié cette gloire du guerrier qui,
 » comme le dit Montesquieu , *laisse toujours*
 » *une grande dette à payer à l'humanité.*
 » Je parle de la gloire de grand adminis-
 » trateur & de grand législateur. Le pané-
 » gyriste de Frédéric , attaché peut-être à
 » la mémoire de ce grand homme par quel-
 » que rapport secret de goût & de génie ,

» voudroit bien, après en avoir fait le pre-
 » mier des rois guerriers, lui assigner en-
 » core une des places les plus honorables
 » parmi les monarques administrateurs &
 » législateurs. Il paroît que les esprits les
 » plus éclairés de l'Europe résisteront beau-
 » coup à ce jugement : ce n'est pas que le
 » panégyriste dissimule les reproches qui
 » ont été faits à son héros ; mais il en at-
 » ténue trop quelques-uns, & il voudroit
 » trop balancer les autres par quelques biens
 » particuliers, ouvrage de l'ordre & de
 » l'économie du roi de Prusse. Si on le con-
 » sidere comme législateur, ce *Code Frédé-
 » ric*, auquel il a permis qu'on donnât son
 » nom, ne méritoit pas de le porter. Ce
 » n'est guere qu'un extrait du droit Romain,
 » qui n'est pas au-dessus du livre de notre
 » Domat. Tous les défauts des loix romaines
 » y sont, au nombre près, parce qu'on a
 » tout abrégé ; & il est douteux qu'on y ait
 » ajouté une seule grande vue de législa-
 » tion ; car ce n'en est pas une que cet
 » amour de simplicité & de rapide exécution,
 » qui tient bien plus à l'esprit mili-
 » taire qu'à l'esprit législateur. ,,

» Si on le considère comme administrateur,
 » l'inflexible équité ordonne de porter sur
 » sa mémoire un jugement plus sévère en-
 » core. ,,

» On cite les terres qu'il a fait défricher,
 » les sables qu'il a rendu fertiles, les nom-
 » breux villages qu'il a élevés ou peuplés ;
 » des manufactures par lui créées ou encour-
 » ragées ; la population enfin augmentée
 » dans son royaume, tandis que par-tout
 » ailleurs elle a beaucoup de peine à se sou-

tenir à son niveau. Tous ces faits peuvent n'être pas assez bien établis ; ils peuvent avoir été exagérés ; & quand ils seroient tous vrais & tous exacts, l'administration du roi de Prusse pourroit encore avoir été très-vicieuse. N'ayant aucune cour, aucun faste, avec beaucoup d'économie, il a dû avoir beaucoup d'argent, & avec de l'argent il a pu faire des établissemens utiles : il en a fait. Mais ce qu'un roi, tel puissant qu'il soit, peut faire par lui-même, est toujours peu de chose en comparaison de ce que feroit sa nation, s'il la laissoit libre de toute gêne & de toute entrave, en protégeant seulement son industrie. Cent mille esprits qui méditent constamment sur leurs propres intérêts, voient toujours beaucoup plus de choses, & les voient mieux qu'un seul homme de génie qui médite quelquefois sur les intérêts des autres. „

„ Frédéric avoit une manie bien indigne d'un esprit supérieur. Il vouloit tout voir & tout administrer par lui-même ; au lieu que les grands administrateurs, éclairés par un petit nombre de principes dont ils répandent la lumière sur leur nation, font des spectateurs tranquilles, & non des créateurs inquiets d'un ordre qui n'est jamais si beau & si heureux que lorsqu'il s'établit par lui-même sur les loix éternelles de la nature des choses & des hommes. Le bien que Frédéric a fait, est celui d'un particulier très-puissant, plutôt que l'œuvre d'un souverain qui avoit du génie ; & si vous voulez prendre une juste idée du

„ méchant systéme d'administration qu'il
 „ avoit embrassé, voyez à quelles misé-
 „ rables & honteuses pratiques ce systéme
 „ avoit conduit un grand homme : voyez
 „ en quelle estime il avoit pris cet art de
 „ nos finances, dont notre désespoir est
 „ de ne pouvoir nous délivrer; voyez-le
 „ travailler de concert avec des faux-mon-
 „ noyeurs qu'il devoit punir du dernier
 „ supplice, & faire servir son effigie à at-
 „ tester un mensonge & à couvrir une fraude,
 „ multiplier des impôts à toutes les
 „ entrées, sur tous les objets de consom-
 „ mation, & se persuader encore, comme
 „ les plus bornés de nos politiques, que
 „ ce qui est pris sur la denrée n'est pas pris
 „ sur la terre, que ce qui est pris sur les
 „ marchandises étrangères n'est pas pris sur
 „ les nationaux qui les achètent : voyez-le
 „ porter l'inspection d'un inquisiteur, sur
 „ des actions abandonnées à la liberté dans
 „ les empires les plus despotiques; défendre
 „ à ses sujets riches de marier leurs filles
 „ sans sa permission; leur interdire les longs
 „ voyages; ne pas leur permettre de trans-
 „ porter hors de la Prusse leur fortune : le
 „ royaume d'un roi philosophe semble être
 „ converti en un cloître. Frédéric oublie,
 „ ou il ignore que la liberté est la chaîne
 „ la plus forte qui attache les hommes dans
 „ un pays, & il croit rendre son empire
 „ florissant en dépouillant ses sujets des
 „ droits les plus sacrés de la nature. Je ne
 „ croirai donc pas à tout ce qu'on a dit des
 „ prospérités de son peuple, parce que je
 „ ne crois pas aux prospérités des esclaves;
 „ & quand même ce qu'on en a dit, seroit

„ incontestable, je croirai qu'avec un sys-
 „ tème opposé, Frédéric eût fait cent fois
 „ plus de bien encore. Et qu'on ne dise
 „ pas que j'oppose un principe général à
 „ un fait ; ce principe général est fondé sur
 „ des faits universels : au reste, & je dois
 „ le répéter, le panégyriste du roi de Prusse
 „ énonce lui-même presque tous ces repro-
 „ ches, & s'il tâche de les adoucir en fa-
 „ veur d'un monarque qui a de si grands
 „ droits à l'admiration universelle, on voit
 „ sans incertitude qu'il ne partage aucune
 „ de ses erreurs, & qu'il est loin, comme
 „ tant d'autres, de se servir des fautes d'un
 „ grand homme, pour attaquer des vérités
 „ auxquelles on doit plus de respect encore. „



Considérations sur la guerre actuelle des Turcs ;
par M. de Volney. A Londres, se trouve
 à Liege, chez Lemarié. 1788, un vol.
in-8°. prix 1 liv. 15.

MR. Volney (aujourd'hui *de Volney*)
 avoit fait un assez long ouvrage sur
 l'Egypte ; cet ouvrage avoit ses défauts qui
 peut-être dans la concurrence l'eussent em-
 porté sur les titres de louange : mais après
 tout, il y avoit des choses vraies & géo-
 graphiquement exactes *. Ce succès a nui
 à M. Volney. Il s'est cru tout-à-coup inf-
 piré, & dans cet enthousiasme d'inspiration
 supposée, non-seulement il détruit de fond
 en comble l'empire des Turcs ; mais il en
 fait le partage le plus précis & le plus géo-
 métriquement combiné. Je ne parlerai pas

* 15 Octob.
 1787, p.
 237.

1 Mai
1788, p.
19.

du grand nombre de philosophiques apophtegmes qui accompagnent cet arrêt fatal contre un des plus vastes empires du monde ; je dirai seulement que si les Turcs gagnent leur procès, malgré la sentence de M. Volney, c'est qu'ils n'ont pas fait divorce avec l'enthousiasme religieux, & que, malgré les erreurs de la secte où ils sont malheureusement nés, ils sont persuadés aussi-bien que Plutarque, que *tout état sans religion est une maison en l'air*, & qu'il est impossible que *l'état civil subsiste sans idées religieuses (a)*. Le bon M. Volney, d'après les brochures du jour, a répété & confiamment consigné la maxime contraire dans son ouvrage, & veut qu'on *ôte tout effet civil aux idées religieuses*. C'est même l'avis qu'il donne (car rien n'est plus prévoyant que ce M. Volney) au futur conquérant de Constantinople ; & il lui promet, pourvu qu'il soit fidele à la bonne leçon, gloire & félicité. Du reste M. V. est si assuré de l'accomplissement de ses prophéties, qu'il se défend d'avance contre le propos que des indiscrets pourroient tenir pour en diminuer la merveille. „ Il n'y a, dit-il, il n'y a aucun avantage à se faire prophete. „ Tant que les événemens ne sont point arrivés, l'on vous traite de visionnaire ; & „ lorsqu'ils sont réalisés, chacun vous dit „ comme à Colomb, après la découverte „ de l'Amérique : *cela étoit bien simple, & „ tout le monde l'avoit désigné* „. On diroit que déjà le prophete se trompe, non pas à

(a) Août 1770. p. 83. — 15 Août 1782, p. 549. — 15 Juin 1785, p. 268. — 15 Nov. 1785, p. 412. — 1 Mars 1786, p. 327. — *Cat. phil.* n. 124.

la vérité sur l'avenir, nous n'en savons encore rien ; mais sur le présent. Ceux qui annoncent la ruine des Turcs, la prise de Constantinople, &c. ne sont pas *traités de visionnaires*, au moins dans le grand monde des raisonneurs politiques. Les gazetiers brochuraires, bulletinistes nous annoncent cela tout au moins sept fois par semaine ; on traiteroit plutôt de *visionnaire* celui qui seroit annoncer quelque événement contraire. Il est donc vrai que M. V. qui connoît si bien l'avenir, n'est pas bien au fait des affaires du tems présent.

L'érudition de ce prophete politique est aussi très-souvent en défaut. Le ton tranchant du siecle qu'il adopte avec une confiance un peu trop affermie, lui fait avancer des choses dont un homme médiocrement instruit découvre la fausseté à la première vue. Par exemple. *Qui jamais, dit-il, avant les Ottomans avoit oui parler sur la méditerranée de lazarets & de peste ?* On peut répondre : environ 50 ans avant notre ère ; Marseille fut ravagée par la peste (César, *De bell. civ.*). L'an de notre ère 503, de même (Aymon, *De gest. Francor.*) — En 588 (Grég. de Tours. Liv. 9). — En 591 (Grég. de Tours. Liv. 10.). Il ne sera pas difficile d'allonger cette réponse.

Le Rossignol & le Prince.

F A B L E.

UN jeune prince avec son gouverneur,
Se promenoit dans un bocage,
Et s'envoyoit, suivant l'usage :

C'est le profit de la grandeur.
 Un rossignol chantoit sous le feuillage ;
 Le prince l'apperçoit & le trouve charmant ;
 Et comme il étoit prince, il veut dans le moment
 L'attraper & le mettre en cage :
 Mais pour le prendre il fait du bruit,
 Et l'oiseau fuit.
 Pourquoi donc, dit alors cette alteffe en colere ;
 Le plus aimable des oiseaux
 Se tient-il dans les bois, farouche & solitaire,
 Tandis que mon palais est rempli de moineaux ?
 C'est, lui dit le Mentor, afin de vous instruire
 De ce qu'un jour vous devez éprouver.
 Les fots savent tous se produire :
 Le mérite se cache, il faut l'aller trouver.
 P. M. L. C. D. F.

L'Ecran est le mot de la dernière énigme.

JE tiens comme les dieux registre des pensées,
 Je fixe la parole, & je lui donne un corps,
 Du temple d'Apollon j'ouvre tous les trésors,
 Et fais voir les absens & les choses passées.

Mes forces par le tems jamais ne sont usées,
 Et mes charmes puissans ressuscitent les morts,
 Je fais que du Cocyte ils repassent les bords,
 Et viennent triompher des Parques abusées.

J'entretiens les plus sourds sans parole & sans
 bruit,

Je passe à ma couleur pour fille de la nuit,
 Quoique je mette au jour les plus cachés mystères.

J'instruis cet univers de l'un à l'autre bout,
 Et quand on me consulte afin de savoir tout,
 Ainsi qu'un enchanteur j'use de caractères.



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 30 Avril*). Les nouvelles qu'on reçoit des frontières, contribuent beaucoup au calme qui regne dans cette capitale. Un courrier, arrivé ici ces jours derniers, a apporté, en preuve d'un très-grand avantage, que les troupes Ottomanes ont remporté sur les Autrichiens, la tête d'un officier, qu'on dit avoir eu le grade de colonel, & un nombre d'oreilles, qui doivent avoir appartenu à un grand nombre d'ennemis tués (*a*). Le spectacle de ces trophées, dont l'humanité frémit, a été donné au peuple à la porte du ferrail. L'on y a exposé aussi des drapeaux & des armes, que les ministres allèrent avoir été enlevés aux Russes du côté du Cuban. Il y a eu à ce sujet des marques d'allégresse dans tous les quartiers de la ville; & l'on en a conçu des augures très-favorables pour la suite de la campagne, qui paroît désormais inévitable. L'on est sur-tout dans l'attente de l'issue, que pourra avoir l'expédition du Capitana-Bacha dans la Crimée. Les premiers jours

(*a*) Il est probablement question ici de l'affaire de Dubitza. Les bulletins Ottomans ne s'expliquent qu'en gros sur les opérations militaires. La gazette du peuple c'est l'exposition des têtes coupées.

de ce mois, les trois divisions de la grande flotte mirent à la voile avec un vent assez favorable : elles mouillent actuellement à Bujukdaré, mais ne s'y arrêteront probablement que peu de jours pour se rendre dans la mer-noire. Cette flotte est très-bien pourvue de tout ; & depuis long-tems la Porte n'a eu en mer des vaisseaux aussi bien armés & équipés à tous égards, excepté seulement les marins subalternes, dont ils manquent, & qui sont néanmoins très-nécessaires pour la manœuvre, sur-tout le jour d'un combat. L'on a mis sur les différens navires environ 18 mille hommes de troupes de débarquement, le projet du grand amiral étant non-seulement d'écarter l'escadre Russe & de la battre, si elle se présente, mais aussi de faire une descente dans la Crimée, pour révéndiquer l'indépendance de cette presqu'isle & y établir le nouveau chan des Tartares. S'il réussit dans un dessein aussi vaste, il ajoutera beaucoup aux obligations, que lui a déjà la Porte-Ottomane, sur-tout à celle d'avoir, de concert avec le grand-visir, créé, pour ainsi dire, une nouvelle marine, qui puisse tenir tête aux forces maritimes de la Russie. — Ceux qui ont vu l'armée disent, qu'elle n'est pas moins belle, sur-tout qu'on ne peut rien voir de plus imposant ni de plus riche que les tentes, les armes, les équipages, & les gardes du grand-visir. Sa maison est de 6 mille hommes ; & sa caisse militaire est très-considérable.

Malgré le ton d'affurance, avec lequel deux des principaux ministres étrangers avoient répandu au mois de Février dernier la nou-

velle de la délivrance prochaine de M. de Bulgakow , ministre de Russie , en s'attribuant chacun séparément le mérite de la résolution , que la Porte avoit prise à cet égard , ce prisonnier d'état se trouve encore aujourd'hui aux sept-tours. Quoiqu'on ne sache pas avec certitude les motifs , qui ont déterminé le ministère Ottoman à changer de sentimens sur la relaxation de M. de Bulgakow , il n'est pas hors de vraisemblance , comme l'assurent quelques interpretes , qui ont des relations avec les membres du divan , que c'est précisément le langage de ceux qui s'attribuoient tant de crédit , qui retient encore pour quelque tems M. de Bulgakow dans sa prison. Cependant ce délai ne laisse pas d'influer sur la santé de ce ministre , auquel il est d'autant plus sensible , que son espoir de respirer bientôt un air plus libre paroissit mieux fondé.

Deux sujets Autrichiens qui sont ici , furent très-maltraités il y a quelque tems par le bas peuple : l'ambassadeur de France , qui depuis le départ du baron de Herbert a pris les Allemands sous sa protection , en fit ses plaintes au caïmacan , lieutenant du grand-vizir. Celui-ci parvint à découvrir 6 des principaux auteurs de ces excès ; il les envoya sur le champ à l'ambassadeur , en le priant d'en disposer comme il le jugeroit à propos. Le ministre se contenta de leur reprocher vivement la déloyauté de leur conduite & les renvoya au caïmacan. *J'en aurois agi de même si j'étois ambassadeur*, dit le caïmacan , *maintenant il est de mon devoir de faire ce que M. le ministre feroit s'il étoit à ma place.* Il condamna aussi-tôt les coupables.

bles à recevoir cent coups sur la plante des pieds, ce qui fut exécuté.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (le 15 Mai). Pour qu'on ne doute plus de la part que l'Angleterre prend à la guerre actuelle, la cour a fait publier par la gazette, qui se publie ici par autorité, deux extraits de lettres de Constantinople. » Notre flotte (est-il dit dans le » premier de ces articles, en parlant de la » flotte Ottomane) n'est pas encore en état » de fortir du canal, manque de munitions de » guerre. Dans cet embarras la Sublime- » Porte a reçu du secours de l'Angleterre, » d'où il est arrivé ces jours derniers, à » bord de trois navires, une grande quan- » tité de poudre, canons, boulets, affûts, » mèches, & autres munitions, au moyen » desquelles l'on va pourvoir non-seulement » la flotte Turque, mais aussi l'armée, qui » en manquoit pareillement ». Cet article est de la date du 14 Février. L'extrait d'une seconde lettre de Constantinople du 26 Février porte. » Ces jours-ci il est encore ar- » rivé dans notre port un quatrieme navire » Anglois avec des armes & autres muni- » tions de guerre pour notre arsenal. Parmi » cet attirail, il y a une espece de fusées, » pour mettre le feu au grément des vais- » seaux dans un combat naval. Outre ces » quatre bâtimens, l'on attend encore ici » à Constantinople 4 ou 5 autres vaisseaux » Anglois avec des munitions de la même » espece. Le bruit s'est répandu, qu'à l'es- » fet de se procurer encore des approvision- » nemens en plus grand nombre, la Porte

„ a réfolu d'accorder aux fujets Britanniques
 „ des avantages plus confidérables qu'aux
 „ autres nations , qui refteront neutres dans
 „ la guerre préfente , & même de leur per-
 „ mettre , malgré les repréfentations réité-
 „ rées du Shérif de la Mecque , la libre
 „ navigation fur la mer-noire & le paffage
 „ des Indes par Suez. — La Porte a acheté
 „ la corvette Angloife, *le Phénix* , au prix
 „ de 75 mille piaftres. ”

La guerre de Turquie n'eft pas le feul objet de fouci , qui occupe aujourd'hui la cour de Ruffie. Ce qui fe paffe à Dantzig , le fort dont cette ville eft menacée , l'armement d'une efcadre Suédoife affez confidérable , la jonction , qui pourroit s'y faire , de quelques vaiffeaux de guerre , équipés actuellement dans les chantiers de Copenhague , font tout autant de circonftances qui font craindre , qu'il ne fe raflemble dans le Nord des nuages , propres à troubler la férenité , dont a long-tems joui cette partie de l'Europe. Il eft certain qu'un corps confidérable de nos troupes fe raflemble dans les environs d'Oranienbaum près de la mer Baltique , fous les ordres du comte d'Anhalt. Ce qui acheve de donner des inquiétudes , c'eft le rappel fubit du réfident d'Espagne.

Il vient de paroître un édit , par lequel Sa Majefté Impériale enjoint aux Juifs , réfident en cette capitale , & dans toute l'étendue de fon empire , de borner à l'avenir leur correfpondance aux feuls objets du commerce. Quelques lettres interceptées , par lesquelles on a découvert qu'ils informoient la Porte des difpofitions de nos flottes , & des forces de nos armées , ont donné lieu

à cet acte d'autorité. L'intention de Sa Majesté Impériale est que cet édit soit observé avec rigueur pendant tout le tems de la guerre.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 23 Mai*). Il a été lu dans le conseil-permanent une lettre du résident Polonois à Berlin, par laquelle il mande que le comte de Finkenstein lui a déclaré, au nom du roi son maître, que les bruits qui s'étoient répandus d'une invasion prochaine des troupes Prussiennes en Pologne, étoient absolument faux & controuvés; que S. M. au contraire ne desiroit rien tant que de vivre en bonne intelligence avec le roi & la république. On parle toujours de prendre les armes; plusieurs particuliers ont offert à cet effet des sommes considérables; & entre autres le comte Jean Potocki a proposé le 17 par écrit au conseil permanent de configner la cinquieme partie de ses revenus pour gage de sa fidélité à remplir ses engagements. Le conseil a accepté cette proposition, mais sous la condition qu'il pourroit prendre connoissance du fond desdits revenus. Si on en croit le bruit public, ce comte est animé par la France & la Russie, & pour contrebalancer la confédération qui paroît se former sous la protection de la Prusse, en faveur des Turcs, il voudroit en former une contre la Prusse: on dit que ce dessein est favorisé par le roi & le conseil-permanent; mais il trouve tant d'obstacles dans la disposition de la nation, que le comte s'est depuis peu habillé de noir, à l'imitation des anciens chevaliers Polonois, qui prenoient

le denil lorsqu'ils ne réussissoient pas dans leurs projets.

Le Baron d'Engeström, Suédois, qui étoit sur le point de partir pour Berlin, a reçu ordre de rester encore ici quelque tems. On croit qu'il ne tardera pas à développer un caractère public. M. de Rosenkrantz, nouveau résident Danois, est arrivé ici de Vienne. Tout cela fait croire que le systême des cours de Berlin, de Stockholm & de Danemarck commence à prendre faveur parmi nous. — Les avis de la petite Pologne & sur-tout de l'Ukraine contiennent des plaintes très-vives sur la conduite des Russes qui continuent de faire des recrues par force dans ces provinces. Dernièrement il y eut même à ce sujet une action sérieuse. Un capitaine Russe avoit enrôlé de cette manière près de 200 jeunes gens, & il vouloit les transporter à son corps. Le vaivode de Russie, comte Potocki, en ayant été informé, envoya un détachement de 70 hommes à cheval pour retirer ces Polonois des mains des Russes. Ceux-ci n'ayant point voulu les rendre, les Polonois fondirent sur eux, les mirent en fuite & délivrèrent leurs compatriotes. Il y a eu du sang répandu de part & d'autre.

Toutes les lettres qu'on reçoit des frontieres de la Bessarabie, confirment la marche précipitée de l'armée du comte de Romanzow, laquelle s'étoit déjà avancée au de-là de Dubosor, situé sur la rive gauche du Niefter; de sorte que l'avant-garde de cette armée se trouvoit chaque jour aux prises avec celle de l'armée Ottomane sous les ordres du Seraskier, qui suivant les mê-

mes avis, étoit campé, le 27 du mois dernier, près de Bialogrod. Le corps commandé par le prince Repnin, se portoit également en avant, & n'étoit éloigné, à la même époque, que de 9 lieues d'Oczakow. Le prince Potemkin est parti en toute hâte pour la Crimée, afin de mettre à couvert cette presqu'île contre toute invasion de la part du Capitan-Bacha.

Le prince de Cobourg a fait le 12 de ce mois une attaque sur Choczyn, mais il a été repoussé avec perte, & s'est retiré jusqu'à un mille de cette forteresse : c'est dans cette distance qu'il tâchera de la bloquer & de la forcer à se rendre, en lui coupant les transports de vivres qu'elle pourroit recevoir. On croit cependant prévoir qu'il ne pourra absolument intercepter toute communication avec la Bessarabie.

E S P A G N E.

MADRID (*le 15 Mai*). Le 9 de ce mois, M. Eden, ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire de S. M. britannique, eut sa première audience du roi, & remit ses lettres de créance à S. M. Son exc. eut pareillement audience, le même jour, des princes & princesses de la famille royale, étant accompagné du marquis de Manca, introducteur des ambassadeurs.

Le 23 du mois dernier, le ministre de Russie présenta une note au conseil du roi, par laquelle il annonça l'arrivée d'une flotte Russe dans la Méditerranée & demanda pour elle, au nom de sa souveraine, les secours que pouvoit attendre une puissance neutre & amie. Il fut répondu à cette note, le 27,

de la part du ministère Espagnol ; que les vaisseaux Russes seroient reçus dans les ports d'Espagne, & qu'ils y trouveroient tous les secours, que les principes de la neutralité-armée permettent d'accorder, à condition que les Russes garderoient eux-mêmes cette neutralité de la manière la plus stricte & la plus exacte. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'au milieu de cette négociation le bruit court que cette flotte Russe n'existe pas, que le peu de vaisseaux que la Russie peut mettre en mer, sur-tout depuis que l'Angleterre a rappelé ses matelots, ne suffit pas pour repousser les flottes Suédoise & Danoise. — Le jour même que le ministre de Russie présenta cette note, une escadre Espagnole mit à la voile : Elle est composée de 8 vaisseaux de ligne, de deux frégates, & de quelques autres bâtimens. L'on ignore sa destination ; mais l'on soupçonnoit qu'elle n'étoit sortie que pour croiser. D'un autre côté, le rappel de notre résident à la cour de Pétersbourg donne beaucoup à penser, & fait croire que le cabinet de Madrid s'entend avec les Anglois, Danois, Suédois, Hollandois & Prussiens.

D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (*le 24 Mai*). Nous apprenons par des lettres de Stockholm, que le roi de Suede en est sur son départ pour Carelsrona, afin d'aller faire dans ce port l'inspection de l'escadre, qui y a été armée par ses ordres, avant qu'elle mette en mer, & que de Carelsrona S. M. Suédoise se rendra en Norwegue, pour s'y aboucher avec notre prince-royal ; & l'on se flattoit, qu'elle

pourroit l'engager à venir avec elle à Stockholm. Pendant le voyage, que le prince-royal fera, & qu'on compte devoir durer environ deux mois, les divers départemens ne feront point leurs rapports au roi, son pere, comme ils ont coutume de le faire en sa présence. Le colonel de Falkenskiöld, qui étoit chef du régiment-royal Danois lors de la révolution de 1772, & qui à cette époque fut obligé de s'expatrier, est non-seulement revenu ici depuis peu, mais il a été décoré de la clef de chambellan; & l'on dit, qu'il fera à la tête de la police de cette capitale.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 15 Mai). L'escadre, à l'armement de laquelle l'on a travaillé depuis quelques semaines à Carelsrona, doit être prête à en mettre à la voile vers la fin du courant. Le vice-amiral de Wrangel est désigné par la voix publique, pour commander ces forces navales, dont voici le tableau: *le Gustave III.* de 74 canons, aux ordres du major Klint; *la Sophie-Madeleine* de 74, cap. Christiernin; *l'Hedwige-Elisabeth-Charlotte* de 64, cap. Puff; *le Frédéric-Adolphe* de 64, cap. Modie; *le Vasa* de 64, cap. comte Horn; *le Gustave-Adolphe* de 64, cap. Holdst; *le Faderneslandet* de 64, cap. Kinderfiädt; *l'Omheten* de 64, cap. Krusenstier; *le Dygden* de 64, cap. Wachmeister; *l'Aeran* de 64, cap. Hisingköld; *le Forsigtigheten* de 64, cap. Fahlstedt; *l'Adolphe-Frédéric* de 64, cap. Kylenstiern: tous ces officiers ont rang de lieutenant-colonel. Les frégates sont *la Minerve* de 44, major Rosenfchwerd; *la Troye* de

44, major Naukoff; la *Thetis* de 34, major Puke; l'*Illerim* de 24, cap. Horn; le *Jaramäs* de 24, major Billing, outre deux cutters ou corvettes. Tous ces vaisseaux sont pourvus de vivres pour quatre mois, quoique leur destination ne sera probablement point de sortir de la Baltique. Dans le même tems que cet armement a été ordonné, le college-royal de commerce a rendu une publication, pour notifier, de la part du roi, à tous les négocians & consuls Suédois, que, conformément au traité de neutralité armée conclu en 1780, le gouvernement n'avouera aucun bâtiment, qui aura servi à transporter des troupes ou des munitions de guerre pour le service de l'une des puissances belligérantes, ni ne le réclamera, au cas qu'il soit pris par l'ennemi d'une telle puissance; qu'au contraire tous contrats de frêt, conclus pour de pareils transports, doivent être regardés comme nuls & non avenues, puisque dans ce cas S. M. Suédoise n'accordera aucune protection à ceux de ses sujets, dont les navires seroient attaqués par des vaisseaux Turcs, Barbaresques, ou autres. Cette publication est en date du 15 Avril.

Le capitaine Paul Jones a passé par cette capitale, dans le dessein de se rendre par Abo & la Finlande à la cour de Russie, qui l'a engagé à son service, pour lui confier le commandement d'une escadre dans la mer-noire. Cet officier Américain avoit d'abord voulu s'embarquer à Helsingör pour Pétersbourg: Mais n'ayant pu y trouver aucun navire Anglois ou Hollandois, pour faire ce trajet, il a dû choisir la route de terre, en passant à Helsingbourg.

I T A L I E.

ROME (*le 16 Mai*). Le 8 au soir, le pape est revenu ici de Terracine, d'une tournée que sa sainteté a faite aux marais Pontins : Elle s'est trouvée un peu incommodée ; & on l'a saignée deux fois par précaution, mais elle est aujourd'hui parfaitement rétablie. Une affaire désagréable l'a occupée au moment de son retour. C'est une espece d'émeute arrivée à Velletri, dont les papiers publics ont parlé avec beaucoup d'inexactitude. Il s'agissoit d'une procession en usage dans les temps de calamité ; on y porte une image de la Vierge dans un champ laissé inculte exprès pour la cérémonie. La désolante sécheresse qui regne dans cette contrée, a tourné l'attention du peuple vers ce pieux moyen d'obtenir de la pluie. Mais le terrain ayant été vendu, le nouveau propriétaire en avoit fait un jardin potager ; il n'y avoit plus moyen d'y recevoir la procession. Le peuple excité par un zèle outré, se porta en foule au jardin, en arracha les fruits, les légumes, les clôtures, mit le feu au reste, & rendit bientôt ce lieu propre à la cérémonie à laquelle il étoit destiné ; mais cette commotion populaire n'a pas eu de suite.

Quelques feuilles publiques avoient annoncé, que par ordre suprême, on avoit tiré du trésor de Lorette, 36 mille livres pesant d'argent massif pour la valeur de 4 cents mille écus. Cette nouvelle est dénuée de fondement : voici ce qui y a donné lieu. Dans la boutique du sieur Coacci, orfèvre sur la place de *Jesus*, on travaille actuellement à un service de chandeliers d'au-

tel, destinés pour ornement de l'église de Lorette. L'argent massif nécessaire pour ce travail, a été tiré depuis quelques semaines, du trésor de la dite église, en différens vieux morceaux d'argent dont on ne pouvoit plus faire usage, & qui ont donné 656 livres pesant. (a)

Selon les nouvelles que l'on a de Venise ; les dispositions de ces républicains sont toujours les mêmes ; ils ne se déclarent pour aucun parti. Leurs préparatifs se continuent à tout événement, leur cordon est renforcé tant du côté des Autrichiens que de celui des Turcs, & toutes leurs forteresses sont dans le meilleur état de défense. Il paroît

(a) Sans doute que dans les très-grandes nécessités le trésor de Lorette, comme tous les trésors de l'église, doit s'ouvrir & se répandre par les mains de la charité & de la religion. Mais pour que cette très-grande nécessité ne soit pas réglée par le caprice ou des besoins factices, on a mis ces sortes de caisses de religion sous la garantie de la religion elle-même : & c'est pour cela qu'elles se conservent si bien & qu'elles sont toujours pleines. Le respect dû aux temples du seigneur, en garantit la conservation jusqu'au moment où Dieu lui-même, par la bouche de ses ministres, en décerne la distribution. Prévenir ce moment, c'est, suivant la réflexion du saint pontife Onias, une chose impossible dans les principes religieux. Ce seroit tromper la bonne foi & l'intention de ceux qui ont consacré ces dons à l'Eternel. *Decipi verò eos qui credidissent loco & templo, quod per universum mundum honoratur, pro sui veneratione & sanctitate omninò impossibile esse.* 2 Mach. III. 12. — Mauvaise critique de Voltaire, 1 Mai 1783, p. 52. — Argument sans réplique d'un homme du siècle, *ibid.* — Autres réflex. 1 Nov. 1783, p. 356. — 1 Déc. 1785, p. 495.

que pour se décider une bonne fois, ils attendent l'issue des opérations en Croatie. Depuis quelque tems, des incendiaires avoient caché des mèches dans plusieurs endroits de l'arsenal de Venise, pour y mettre le feu. On fait les perquisitions les plus rigoureuses pour découvrir les auteurs de cet attentat. (a)

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 5 Juin). Le 27 du mois dernier, la haute cour du parlement reprit les procédures contre M. Hastings. M. Sheridan fit lire des lettres écrites entre M. Middleton, résident à Oude, & le capitaine Jaquet, commandant les troupes à Fyzabad; elles prouvent les sévérités exercées sur deux ministres des princesses, lesquels furent détenus dans les fers parce qu'ils refusèrent de découvrir les trésors. Des dépositions de vive voix confirmeront ces procédés rigoureux. (b)

(a) Il est certain que si on réussissoit dans un tel projet, on porteroit à la république le coup le plus funeste. Presque toutes les ressources, sur-tout pour les armées de mer, sont concentrées dans cet arsenal, le plus beau de l'Europe, si on excepte, à quelques égards, celui de Vienne. *J'aimerois mieux avoir cet arsenal, disoit un des premiers généraux de Charles-Quint, que les quatre meilleurs forteresses de l'Italie.*

(b) Comme ce long & très-intrigué procès s'imprime dans tous ses détails, nos lecteurs approuveront que nous n'en remplissions pas ces feuilles. Le titre de ce recueil est: *Procès de Warren-Hastings, écuyer, ci-devant gouverneur-général du Bengale, devant la cour des pairs, siégeant dans Westminster-Hall; sur un empêchement*

Les alarmes sur les faillites dans les fabriques en toiles & en coton ont cessé depuis qu'on est venu à l'appui des principales. Une maison qui avoit accepté pour 514,000 liv. sterl. de papier, se trouve à même d'y faire honneur aux échéances avec un surplus de 80 mille liv. en faveur des associés.

L'amiral Leveson Gower est parti le 28 au soir pour Portsmouth, où en arrivant il a arboré son pavillon à bord de l'*Edgar* de 74 canons, sur lequel il montera pour commander les vaisseaux garde-côtes, dont le rendez-vous est à Spithead. Quelques-unes de nos feuilles prétendent que cette escadre mettra en mer dans une quinzaine de jours, & qu'elle a une destination fixe. On a reçu ordre dans le port de Falmouth, d'ouvrir deux maisons de recrues pour enrôler des matelots qui doivent être envoyés à bord de l'escadre que l'on prépare pour croiser dans la Manche.

On paroît ici fort peu inquiet sur l'affaire de Maroc. Il y a même des politiques qui prétendent qu'elle a été provoquée à dessein; que l'Angleterre étoit bien-aîsée d'avoir une raison quelconque pour armer. Si quelqu'un s'avisoit de nous demander où nous allons, la réponse est simple: voir *S. M. Marocaine*.

ment délivré à la Barre de la chambre des pairs, contre ledit Warren-Hastings, par les communes de la Grande-Bretagne assemblées au parlement; traduit de l'anglois par M. Soulès. in-8°. de 196 pages d'impression; prix 2 liv. 8 s. broch. A Londres, & se trouve à Paris chez Defray, libraire, quai des Augustins, N°. 37. — Jusqu'ici ce recueil ne va que jusqu'au 19 Février, mais il sera continué à mesure que la procédure avancera.

Le lord Pêtre, au nom de tous les catholiques Romains, a aussi eu une entrevue avec M. Pitt, pour prier que les loix pénales envers les sujets de cette communion soient adoucies. Le ministre a reçu ce seigneur & d'autres avec beaucoup de politesse, & les a assurés qu'ils avoient tout à espérer. Le lord Pêtre, le lord Stoukton, le chevalier Ingelfield, &c. au nom de tous les autres, ont adressé un remerciement au ministre.

A L L E M A G N E.

V I E N N E (le 31 Mai). Toute notre garnison, qui ne consistoit qu'en six bataillons incomplets de divers régimens, avec les dragons de Waldeck, a reçu l'ordre de partir pour la Croatie. Pour remplacer ces corps, il viendra deux bataillons de la Moravie, deux de la Bohême, & quelques détachemens de chevaux-légers & de carabiniers. Toutes les troupes réparties en Bohême, ont reçu l'ordre de se mettre au complet & sur le pied de guerre; & il y a toute apparence, que la plus grande partie descendra le Danube dans le courant de l'été. Il n'est aucun de nos corps d'armée, qui n'ait besoin d'être renforcé, mais plus que tous les autres ceux du prince de Lichtenstein dans la Croatie, & du prince de Saxe-Cobourg dans la Bucovine. L'échec, reçu devant Dubitza, a fait d'autant plus d'impression, qu'il venoit à la suite de plusieurs autres affaires, qui ont absolument fait changer les idées du public par rapport à la guerre de Turquie, puisqu'au lieu des avantages qu'on s'étoit promis dès l'ouverture de la campagne,

pagne , les pertes que nos troupes ont es-
 fuyées , sont déjà très-considérables , & que
 le siege de Belgrade , qu'on croyoit voir
 commencer immédiatement après l'arrivée
 de l'empereur à Semlin , est différé jusqu'à
 un terme illimité. Il en est , qui se plai-
 sent à grossir les revers , & qui prétendent ,
 que la déroute du prince de Lichtenstein
 sous Dubitza a peu différé d'une défaite
 complète , puisqu'il a laissé 3 mille hom-
 mes sur le champ de bataille , qu'il a perdu
 de l'artillerie , des drapeaux , &c. Mais cer-
 tainement ces rapports sont exagérés ; &
 l'on jugera beaucoup mieux de cette action
 par le simple récit des circonstances que
 voici. Le prince de Lichtenstein avoit or-
 dre de commencer les opérations par le siege
 de Dubitza , & , en laissant le cordon in-
 tact , de ne prendre pour cette entreprise
 que les six bataillons qui restoit , & qui
 faisoient environ 7 à 8 mille hommes , les
 renforts , qui lui étoient destinés , n'étant
 pas encore arrivés. Ce nombre de troupes
 étoit sans doute beaucoup insuffisant pour
 une entreprise , qui avoit forcé le prince de
 Lichtenstein à détacher environ 2 mille hom-
 mes , pour aller reconnoître le pays d'alen-
 tour. Cependant le siege fut poussé avec la
 plus grande vigueur , lorsque le 25 Avril
 de bon matin on eut l'avis de l'approche
 d'un nombreux corps ennemi , qui venoit
 de Banialuka , le même qui trois jours au-
 paravant avoit taillé en pieces l'un des dé-
 tachemens envoyés à la découverte , que
 conduisoit le major Skaricza. Déjà la brê-
 che étoit ouverte ; mais elle paroïsoit peu
 praticable encore , n'ayant que 3 à 4 pieds

d'ouverture. Dans cette situation, & vu l'approche du secours, il ne restoit d'autre alternative, que d'abandonner peu honorablement l'entreprise, en se retirant devant l'ennemi, ou de la brusquer, en risquant un assaut contre une garnison, qui n'étoit au plus que de mille hommes : mais elle soutint le choc avec la résistance la plus opiniâtre : les habitans, jusqu'aux femmes même, dit-on, la seconderent ; & le secours étant survenu, la petite armée Autrichienne se trouva entre deux feux. Ceux de Dubitza sortirent alors par la brèche, taillèrent en pièces deux bataillons dans la tranchée, celui de l'ordre-Teutonique & celui de Preiss, & s'emparèrent de l'artillerie des assiégeans, tandis que les autres bataillons Autrichiens faisoient tête de l'autre côté. Dans ce péril extrême, les généraux impériaux rallièrent leurs forces, qu'ils ramenerent plusieurs fois à la charge : nos troupes combattirent avec la plus grande valeur ; mais les Turcs ne leur céderent point en ardeur ni en intrépidité. L'on en rapporte un trait, qui, s'il est vrai, prouveroit, qu'aucune milice Européenne ne montra jamais plus de bravoure que celle qu'ils firent paroître dès le commencement de l'action. Etant arrivés près du camp, ils se trouverent arrêtés, dit-on, par un ruisseau qui avoit 4 à 5 pieds d'eau de profondeur. L'infanterie, sans se rebuter par cet obstacle, prit aussi-tôt le parti courageux de s'attacher à la cavalerie, en tenant des deux mains la queue des chevaux, & se laissa ainsi traîner jusqu'au bord opposé, où, ayant mis pied à terre, elle fondit aussi rapidement que la cavalerie sur son

ennemi, sans lui donner le tems de se reconnoître. Attaquées de deux côtés par des forces supérieures avec l'impétuosité, qu'on peut supposer d'après ce trait, nos troupes firent des efforts inutiles pour maintenir leur terrain : la retraite devint d'une nécessité si pressante, que le prince de Lichtenstein lui-même ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval : il en eut un blessé sous lui dans l'action ; & il se trouva plusieurs fois exposé personnellement au danger le plus imminent : un officier Bosniaque, après une longue poursuite, avoit déjà le sabre levé sur sa tête, lorsqu'il eut le bonheur de le renverser d'un coup de pistolet. Le général Khun, blessé au bras & ayant eu la jambe emportée, est mort de ses blessures, ainsi que le général de Schlaun : ils seront remplacés l'un & l'autre par les généraux-majors de Brentano & Kahl Schmidt. Quant au général de Vins, ses blessures ne paroissent pas dangereuses.

Le passage de la Save si souvent annoncé, ne s'est point effectué, ni le 18 ni le 24 de ce mois, ainsi que plusieurs lettres l'avoient assuré. Il paroît plus certain, au contraire, que l'armée principale de l'empereur étoit encore, à cette époque, dans une sorte d'inaction, sans qu'on fût au juste le moment où elle commenceroit à agir. On est obligé de convenir qu'il a fallu des motifs d'un grand poids pour retenir ainsi, pendant deux mois, l'activité de l'empereur, tandis qu'il étoit absolument maître des mouvemens, & que rien ne sembloit s'opposer à ses entreprises. Ce prince n'en est pas moins toujours occupé ; il se fatigue beaucoup, &

la nuit même n'est pas pour lui un tems de repos. Mgr. l'archiduc a eu une légère attaque de fièvre, ainsi que plusieurs officiers-généraux, entr'autres le baron de Langlois, lieutenant-général, & le comte de Nadasdy, général-major, qui seront remplacés par les barons de Gemmingen & de Lilien; comme le général Bechart l'a été par M. de Steinmetz.

La nouvelle la plus importante du moment, c'est l'attaque tentée contre Choczin. Les détails que nous en recevons, sont des plus opposés, &, dans tous les cas, font craindre que le général Autrichien n'y ait été repoussé avec une perte considérable.

Ce qu'on débite de la marche de 10 mille Monténégrins, qui vont faire en Bosnie une forte diversion en faveur du prince de Lichtenstein, ne mérite aucune confiance, puisqu'il est très-difficile & impossible même de rassembler 10 mille combattans chez une nation dont la population est très-peu de chose. Des personnes qui connoissent ce pays, disent, qu'à peine on peut y compter 7500 familles.

Parmi les critiques, auxquelles la guerre présente donne lieu à Vienne, & qui y circulent, même imprimées, avec une très-grande liberté, le *Bulletin officiel*, que la cour est dans l'usage de faire ajouter à la Gazette de Vienne, pour rendre compte au public des événemens de la guerre, en esfuye continuellement de très-fortes & de très-ameres. On reproche à l'auteur une façon d'écrire barbare, entortillée, languissante, presque inintelligible; & certes à cet égard l'on n'a que trop lieu de se plaindre.

Nous ne sommes pas à même d'apprécier d'autres griefs, qu'on articule contre l'écrivain de ce Bulletin ; & nous ne favons, s'il montre aussi peu de jugement dans le récit des faits, que peu de goût dans son style de bureau : mais nous n'avons cependant pu nous refuser à la demande, qui nous a été faite, d'insérer l'Extrait suivant d'une lettre de Vienne du 16 Mai.

« A l'occasion de l'attaque de Dubitza, le 25 Avril, le Bulletin officiel, qui se publie ici, n'a fait mention que d'une tranchée de 240 toises, avancée jusqu'à 40 toises des murs de la place, ainsi que d'une batterie de brèche de 6 canons ; sans instruire le public, ni des autres batteries auxiliaires, ni de la sape volante, faite la nuit avant l'assaut, depuis la tête des tranchées jusques près de la brèche, ni enfin des autres ouvrages qui avoient été faits, tant pour la sûreté des ponts sur l'Unna & du camp qu'occupoient nos troupes, que pour assurer nos tranchées ; détails, dont l'exposé eût fait connoître l'intelligence & la célérité, avec laquelle tous ces travaux ont été conduits. Cependant, nonobstant ces omissions, l'on se seroit tû, si la mention puérile, que fait le rédacteur de ce Bulletin d'une brèche de 3 à 4 pieds, faite à Dubitza, n'eût paru de nature à donner au public une idée des plus mesquines de l'intelligence du corps du génie & de l'artillerie de ce pays. Non ! cette brèche n'étoit pas de 3 à 4 pieds, mais de 30 à 40 toises : & , si elle a paru audit rédacteur ne devoir être que de 3 à 4 pieds, c'est que limitant l'étendue d'une brèche à celle de ses connoissances, il a cru, qu'une

brèche ne devoit pas avoir plus de largeur qu'une porte. Mais que peut-on attendre d'un employé de bureau, qui n'a aucunes connoissances militaires ? — Le public se récrie beaucoup ici contre les inversions de cet écrivain, contre les remarques peu essentielles, sur lesquelles il appuie le plus souvent, tandis qu'il en omet d'autres plus essentielles, contre son style barbare, &c. — L'on a même imprimé ici des critiques, où il est fort vivement censuré : mais jusqu'à présent la peine qu'on a prise à ce sujet, a été inutile ; & l'on continue de laisser le récit de nos opérations militaires (récit néanmoins, qui fixe l'opinion de l'Europe) à une plume peu propre à leur faire honneur. „

Sans aggraver les torts ni trop accuser l'incapacité de ce bulletiniste, on peut dire qu'en général on ne remarque pas le même enthousiasme contre les infidèles qui animoit dans les guerres précédentes les habitans de cette capitale. On croit appercevoir une espèce d'indifférence ; & si on en croit quelques personnes qui recueillent les conversations des cercles & des cafés, les Turcs ne sont pas sans partisans. Le patriotisme seroit-il donc affoibli, le zèle de la religion éteint ? ou bien des circonstances extraordinaires auroient-elles imprimé à ces belles & utiles passions un mouvement rétrograde ? Quand on lit la sublime ode de Rousseau sur la guerre de 1716, qui exprimoit le sentiment universel, on ne peut s'empêcher de réfléchir sur cette espèce de révolution.

Ce n'est donc point assez que ce peuple perfide,
De la sainte cité profanateur stupide,
Ait dans tout l'Orient porté ses étendards ;

Et paisible tyran de la Grece abbatue,
 Partage à notre vue
 La plus belle moitié du trône des Césars?
 Déjà, pour réveiller sa fureur assoupie,
 L'interprète effréné de son prophete impie,
 Lui promet d'affervir l'Italie à sa loi :
 Et déjà son orgueil, plein de cette asûrance,
 Renverse en espérance
 Le siege de l'empire, & celui de la foi.
 A l'aspect des vaisseaux que vomit le Bosphore,
 Sous un nouveau Xercès, Thétis croit voir encore
 Au travers de ses flots promener les forêts;
 Et le nombreux amas des lances hérissées,
 Contre le ciel dressées,
 Egale les épis qui dorent nos guérets.
 Princes, que pensez-vous à ces apprêts terribles?
 Attendez-vous encore, spectateurs insensibles,
 Quels seront les décrets de l'aveugle destin?
 Comme en ce jour affreux où, dans le sang noyée,
 Byfance foudroyée
 Vit périr sous ses murs le dernier Constantin.
 O honte, ô de l'Europe infamie éternelle !
 Un peuple de brigands, sous un chef infidele,
 De ses plus saints remparts détruit la sûreté;
 Et le mensonge impur tranquillement repose,
 Où le grand Théodose
 Fit régner si long-temps l'auguste vérité, &c.

On apprend de Prague qu'il y a eu un
 des plus terribles incendies dans cette ville,
 le 5 de ce mois. Le feu prit dans le faux-
 bourg de Staatz, & comme le vent étoit très-
 fort, les flammes firent bientôt les plus grands
 progrès. En un instant, tout fut en feu. Les
 casernes, l'hôtel du cercle, le doyenné, l'é-
 glise paroissiale, & un grand nombre d'autres
 bâtimens furent réduits en cendres; la tour de
 l'hôtel-de-ville s'écroula, le grand magasin
 fut brûlé, & plusieurs personnes périrent dans
 les flammes. On compte plus de 400 mai-
 sons entièrement détruites par cet incendie.

CARLSTADT (le 20 Mai). Selon une let-

tre du camp près de Siroka Reka , datée du 11 Mai , le baron de Bajalich , premier lieutenant du régiment frontiere de Szluin , tenta au commencement de ce mois de mettre le feu au château Turc , nommé le *Petit-Cadifsch* , situé entre deux autres châteaux de l'ennemi ; comme la position de cet endroit est très-avantageuse , les Turcs ont coutume de s'y rassembler fréquemment. Le premier lieutenant s'étant pourvu dans l'arsenal de Carlstadt de toutes sortes de matieres combustibles , se mit en marche le 2 avec 500 hommes , & passa la riviere de Flina ; il détacha en avant un capitaine avec 300 hommes pour mettre le feu au château , & lui-même resta dans les bois Turcs avec 200 hommes pour soutenir , selon les circonstances , le détachement. L'entreprise étoit des plus difficiles , car les nôtres durent tellement régler leur marche entre les châteaux Turcs , Bozrizi , le Grand-Cadifsch , Thodorov , Scelin & Czattin , qu'ils ne purent être apperçus par l'ennemi. Toutes ces précautions prirent beaucoup de tems , & le détachement envoyé en avant n'arriva dans les environs du château que le matin , que le jour commençoit à poindre. Il n'étoit pas possible dans un pareil moment d'effectuer l'entreprise , de sorte que le capitaine fut obligé de rebroussier chemin vers les bois pour y rejoindre le reste de la troupe. Cependant tout s'étoit encore passé sans bruit. Le premier lieutenant de Bajalich n'en resta pas là , & voulant au moins faire quelque butin , il resta caché dans le bois jusques vers les 7 heures du matin que les Turcs envoyerent leur bétail au pâtu-

rage. Il y avoit au moins 200 bêtes à cornes , conduites par des bergers tous armés. Alors les nôtres fortirent de leur embuscade & tombèrent sur ces bergers. On fit feu de part & d'autre ; l'alarme fut bientôt si grande , que le premier château ayant commencé à tirer le canon , les autres ne tardèrent pas à y répondre. Les Turcs de Kladisich fondirent aussi-tôt sur les nôtres , leur attaque fut des plus impétueuses ; le premier lieutenant voulant se débarrasser de ces Turcs avant qu'ils pussent recevoir du secours des autres châteaux , tira 60 hommes de sa troupe , prit l'ennemi par le flanc & le repoussa. Les Turcs se retirèrent sur une petite hauteur , & nous abandonnerent environ 100 pièces de bétail. A peine les nôtres s'étoient-ils avancés de 100 pas , qu'ils virent arriver des autres châteaux plusieurs troupes ennemies. Ceux de Kladisich reprirent alors courage , & attaquèrent de nouveau les nôtres avec leur impétuosité ordinaire. Mais M. de Bajalich abandonnant son butin , parvint à faire sa retraite en bon ordre.

BERLIN (le 24 Mai). Le roi ne restera que deux jours au château de Loo , & fera le 18 Juin de retour à Potzdam. — La princesse Frédérique , fille aînée du roi , est dangereusement malade. La reine douairière est aussi incommodée depuis quelque temps. — S. M. a fait remettre à M. Zablocki , chargé d'affaires de Pologne , une déclaration , par laquelle le roi assure que les bruits qui se répandent de nouveau sur les vûes de S. M. sur les possessions de la Pologne , sont absolument destitués de fondement , S. M. persistant à s'en tenir au traité de 1774.

MUNICH (le 26 Mai). Nous venons d'appréhendre l'agréable nouvelle, que l'évêque & prince de Ratisbonne, comte de Törring de Jettenbach, a été élu évêque de Freydingue ; & comme cette union ne pouvoit se faire sans le consentement de notre électeur, S. A. l'a donné très-gracieusement.

F R A N C E.

PARIS (le 31 Mai). Lorsque les députés de l'assemblée du clergé eurent dimanche, 11 de ce mois, leur audience du roi à Versailles, M. l'archevêque de Narbonne porta la parole ; & il prononça à cette occasion un discours qui a fait beaucoup de sensation, & qui a dû en faire. Il est difficile de parler aux rois un langage plus noble & plus vrai. L'on avoit répandu que dans ce discours les précédentes administrations étoient fort maltraitées ; qu'il y étoit fait un éloge pompeux de celle d'aujourd'hui, & même celui du rétablissement de la *cour-plénier*. Tous ces rapports sont mal-fondés, ainsi qu'on pourra en juger par le contenu du discours que voici :

S I R E,

Nous venons avec le plus respectueux empressement présenter à V. M. l'hommage de notre dévouement & de notre vénération profonde. Pourquoi faut-il, que nous soyons forcés de mêler des souvenirs affligeans aux transports d'alégresse, qui ont toujours accompagné les acclamations & les vœux, que V. M. nous permet de porter aux pieds du trône ! Elle avoit daigné agréer les preuves multipliées de notre ardeur à la servir, de notre empressement de lui plaire ; & nous

nous rappellions avec sécurité & reconnoissance les témoignages honorables d'approbation, qu'elle avoit bien voulu accorder à nos efforts & à notre zele. Les commissaires de V. M. nous disoient en son nom ; lors de notre dernière assemblée, „ qu'elle savoit par „ quels grands & importans services le clergé „ de son royaume, s'étoit acquis de justes „ droits à l'affection de ses souverains, à „ la reconnoissance de la nation, à l'estime „ universelle „. Ils ajoutoient, „ que nos „ droits réunis à l'ordre public participoient „ à sa stabilité „ : Mais ces paroles consolantes n'ont été pour nous qu'un bien fugitif & passager.

Un système effrayant est venu de lui-même, à la quatrième année de la paix, avertir les différens ordres de la nation du danger imminent dont elle étoit menacée, & leur révéler le funeste secret d'un vuide dont vos fideles notables ont à peine osé sonder la profondeur.

Dès-lors nos prérogatives, nos franchises, nos formes, qui tiennent de si près à la constitution de la monarchie, qui reposent d'une manière spéciale sous la garde de votre protection royale, ont été dénoncées comme abusives : on a voulu persuader à la nation, qu'il étoit de son intérêt de nous en voir dépouillés : on lui a fait envisager comme une ressource légitime & permise la vente forcée de nos biens, qu'aucun créancier n'avoit droit de réclamer, puisqu'aucun n'avoit ni fondement ni prétexte de se plaindre.

Sommes-nous donc une horde étrangère, qui soit venue envahir les possessions de vos sujets ? Nos pères, nos frères, nos proches

ne combattent-ils pas dans vos armées, ne versent-ils pas leur sang pour l'honneur de la nation, pour la gloire & le succès de vos armes; & lorsque V. M. répand sur un de nous des bienfaits dont elle dispose, y a-t-il une famille en France qui ose dire qu'elle n'en partage pas l'avantage (a)?

Sire, nous publions avec reconnoissance que c'est à la munificence de nos souverains, à la pieuse libéralité des grandes maisons du royaume, que l'église de France est redevable des biens considérables qu'elle possède. Ces biens sont spécialement consacrés au soulagement des pauvres, à l'entretien du culte divin, à la subsistance de ses ministres : mais quelque privilégiée que soit cette destination, nous avons toujours pensé que ce n'est ni la dénaturer, ni l'intervertir, que de les faire servir à rendre moins pesant le fardeau des charges publiques. L'intérêt de l'état sera toujours un des plus chers intérêts du clergé de votre royaume : y concourir est une dette commune à tous les ordres ; & que nos concitoyens ne soient pas inquiets sur la proportion, tant qu'elle dépendra de nos cœurs, elle sera toujours à leur avantage (b).

(a) Observ. div. sur cette matiere, 1 Mai 1782, p. 8 & suiv. — 15 Nov. 1782, p. 457. — 1 Octob. 1787, p. 163. — *Cat. Philos.* N°. 514.

(b) Ah que cela est vrai & parfaitement conforme à l'expérience ! C'est toujours le clergé, le corps des religieux & des prêtres, qui ressent le plus vivement les maux publics, & qui s'empresse le plus d'y porter des remèdes. Cette poule aux œufs d'or, comme l'appelloit Henri VIII, étoit bien connue au feu roi de Prusse; jamais il n'a voulu toucher à la poule pour ne pas tarir la source des œufs.

Qui pourroit dans la circonstance actuelle se refuser à des sacrifices, quand V. M. nous donne elle-même le touchant & courageux exemple de regarder comme les moins rigoureux & les moins pénibles, ceux qui frappent le plus directement son auguste personne ? Jusqu'à présent l'exécution des projets de réforme étoit toujours demeurée au-dessus des promesses. Ici une générosité industrielle les a portées au-delà de notre attente. Les réformes déjà réalisées sont un sûr garant de l'exécution de celles qui n'ont pu être encore que préparées ; & tel est le caractère de fidélité, imprimé à toutes les opérations actuelles, que la droiture connue des intentions de V. M. se propage sans altération & sans tache jusques dans les derniers canaux de l'administration.

Le compte, dont V. M. vient d'ordonner la publicité sera un monument à jamais mémorable de sa tendre affection pour ses peuples. Nous ne nous permettrons point de faire un mérite à V. M. d'avoir tenu sa parole : sa probité connue de l'univers entier dédaignerait un pareil hommage : mais pouvons-nous ne pas nous acquitter du juste tribut d'applaudissement que méritent la précision, la netteté, la simplicité qui distinguent & embellissent cet important ouvrage ? Il offre tout-à-la-fois le gage & le germe d'une libération d'autant plus consolante, qu'elle marche avec sûreté vers son terme, sans convulsion & sans secousse. Nous y apercevons l'application utile du principe de l'ordre économique, le plus fécond en effets, à procurer celui de cette réaction précieuse, source continue d'avantages incessamment

réversibles du moyen à l'effet & de l'effet au moyen.

Daigne le ciel écarter tous les obstacles qui pourroient s'opposer à l'accomplissement de vos généreux desseins ! Vous allez, Sire, reprendre le véritable trône de vos peres ; il est placé à la tête de votre nation assemblée. C'est de ce tribunal auguste & toujours révéré que le héros de la seconde race publioit ses loix immortelles, qui depuis 900 ans se sont conciliés le respect & l'admiration des peuples divers qu'elles ont éclairés & dirigés : c'est entouré d'une nation franche, généreuse, passionnée pour ses souverains, c'est au milieu de ses fideles sujets, que ce prince magnanime préparoit les mesures sages & vigoureuses qui rendirent le nom François respectable & redoutable depuis la capitale des anciens maîtres du monde, jusqu'aux rives de l'Elbe & de l'Oder, depuis le fond de la Germanie, jusques au-delà des Monts-Pyrénées.

Vous avez paru touché, Sire, des témoignages d'attachement & de fidélité que vous ont donné les peuples d'une province qui comptera toujours votre présence au rang de vos plus signalés bienfaits. Quelle satisfaction V. M. n'éprouvera-t-elle pas lorsqu'elle verra les représentans de toutes les parties de son vaste empire venir à l'envi lui offrir des tribus multipliés d'amour, de dévouement & de loyauté ?

Ce concert unanime & imposant repoussera les jalousies, les rivalités, les défiances réciproques ; le choc des intérêts particuliers ne s'y fera point sentir ; les nuances des conditions diverses viendront toutes se perdre,

se fonder dans celle qui doit les dominer toutes ; l'honneur d'être admis à contribuer au bien commun de la nation , sous la protection immédiate & personnelle de V. M.

Ces salutaires assemblées ne seront donc plus l'époque , le signal du désordre & de la détresse : il étoit réservé à V. M. de les restituer à la noblesse de leur antique origine , à la pureté de leur institution primitive , celle de rapprocher le souverain de ses sujets , de cimenter par une communication fréquente les droits respectifs & jamais opposés du monarque & de sa nation.

Et nous , ministres d'une religion qui saisit l'homme dès son berceau pour le conduire jusqu'à son trépas par un enchaînement de secours & de bienfaits , appropriés à tous les instans de sa vie , nous y porterons les vues patriotiques qu'elle nous prescrit & qu'elle nous inspire. Par-là nous nous efforcerons de ne pas nous montrer indignes du rang honorable que nos souverains & la nation nous y ont toujours accordé : puisse V. M. n'y trouver que de vrais patriotes réunis au vrai chrétien ; & elle aura sous les yeux le spectacle intéressant de toutes les vertus qui peuvent habiter sur la terre!

Le 22 , il y eut assemblée générale du clergé , les commissaires du roi ayant demandé 80,000000 , payables dans deux ans , non par emprunt , comme autrefois , mais par surcroit d'imposition. Pendant que l'assemblée déliberoit sur cette demande , M. Themines , évêque de Blois , est venu témoigner combien il lui paroïsoit étonnant que l'assemblée s'occupoit d'un objet particulier & d'aussi peu d'importance , qu'il

étoit question d'autres grands événemens pour le royaume, &c. que puisque le clergé étoit le seul corps qui eut encore la liberté de s'assembler & de délibérer, il se devoit à lui-même, à la nation, à l'intérêt du roi, de représenter à S. M. & de porter à sa connoissance tout ce qui venoit de se faire, en lui représentant comme le vœu de la nation, la demande de la convocation des états-généraux, le plutôt possible, comme l'unique moyen de remédier & de réparer les maux & la ruine dont le royaume est menacé. Quelques prélats ont cherché à affoiblir & même à écarter l'effet de cette motion; cependant il fut résolu qu'on écouterait les opinions, & qu'on recueillerait les voix. La pluralité a été de 45 contre 15, pour la nomination des commissaires qui ont été chargés de la rédaction des représentations pour la demande des états-généraux.

Représentations du clergé, par M. l'archevêque de Narbonne, du 22 Mai.

SIRE!

Vous nous demandez 80,000,000; nous n'examinons pas en ce moment, si cette somme est un fardeau trop lourd: nous nous bornerons à représenter à V. M. que notoirement cette somme n'est pas dans nos coffres, le clergé n'étant pas dans l'usage d'avoir des épargnes: que pour la donner, il faudroit donc l'emprunter: qu'on ne peut espérer de l'emprunter qu'autant qu'on fera assuré de la confiance publique: que cette confiance ne peut s'acquérir que par un enregistrement légal: que la nation est accoutumée à ne regarder comme enregistrement légal, que celui qui se fait au parlement: qu'il est vrai de dire, qu'en ce moment, il n'y a point de parlement:

que

que le clergé ne peut donc compter sur un enregistrement : qu'il n'y a donc pas lieu à un emprunt ; que le clergé est donc hors d'état de payer 80,000000.

Dans ces circonstances, votre clergé ne peut que supplier V. M. de suspendre toutes les opérations relatives à la magistrature, jusqu'à la convocation des états-généraux, que V. M. peut avancer, & pendant la tenue desquels, il sera statué sur le sort de la magistrature.

Lettre écrite au Roi par six ducs & pairs, chacun en particulier, qui sont, dit-on, MM. d'Uzès, de la Rochefoucault, d'Aumont, de Luxembourg, de Praslin & de Fitz-James.

Du 9 Mai.

Sire . . . Les pairs de votre royaume ont été pénétrés de douleur de la subversion presque entière que l'on tâche d'opérer dans votre royaume ; ils se feront toujours un devoir de donner à tous vos sujets les exemples de respect & de soumission ; mais leur conscience, & la fidélité qu'ils doivent à votre Majesté, ne leur permettent pas de remplir les fonctions que les nouveaux édits leur attribuent. Ils prennent la liberté de déposer aux pieds du trône la déclaration qu'exige leur honneur, & qui leur est dictée par le zèle le plus pur pour les intérêts de V. M. inséparables de ceux de la nation.

Réponse du roi à cette Lettre.

„ Mon cousin . . . Pour ne vous pas témoigner trop de déplaisir de votre lettre, je ne puis mieux faire que de vous la renvoyer, l'attribuer à un premier mouvement peu réfléchi, & l'oublier . . . Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa digne & sainte garde. „
Arrêté du Châtelet de Paris, du 17 Mai 1788.

„ Ce jour, la compagnie voyant avec la plus vive douleur les coups d'autorité multipliés contre

les différentes cours du royaume, que le sanctuaire de la justice est investi par des gardes armées, la liberté des suffrages violée par l'enlèvement de magistrats qui ne peuvent être individuellement responsables des déclarations essentiellement secrètes, le cours de la justice interrompu, la magistrature avilie, l'ordre ancien interverti sous un monarque, qui a déclaré ne vouloir regner que par les loix, & dont les intentions bienfaisantes sont le gage du bonheur de ses sujets. Considérant que les édits, ordonnances & déclarations apportées par le procureur du roi, n'ont point été délibérés par le parlement, à qui il reste des droits certains & reconnus par S. M. même, de lui adresser ses remontrances, droit dont il ne peut, en ce moment, user par la suppression forcée de ses fonctions.

A arrêté unanimement qu'il ne peut ni ne doit faire procéder à la lecture, publication & enregistrement desdits édits, ordonnances & déclarations. Et à l'instant, les gens du roi ayant été mandés, M. le lieutenant civil leur a donné connoissance du présent arrêté, & ils ont déclaré qu'ils y adhéroient unanimement, ce dont il leur a été donné acte. „

Fait au Châtelet, le 17 Mai, à 4 h. du matin.

Samedi 10 de ce mois, on donnoit une piece connue depuis long-tems, intitulée : *Orphanis*, & dont l'auteur est M. Blin de St. Maur. La circonstance fit remarquer les quatre vers suivans :

*Le dessein du tyran n'est que trop avéré ;
Regardez ce palais de gardes entouré :
De projets destructeurs ses ministres complices
Sement par tout l'exil, la terreur, les supplices.*

Le public néanmoins auroit laissé tranquillement passer ces vers, car les mots de *tyran* & de *supplices* n'avoient rien d'analogue à la situation présente ; mais une voix partant du centre de la salle, s'avisa de crier *bravo*, & ce signal donné par un fou, réveilla l'attention du parterre sur ce qui pou-

voit s'appliquer à la révolution parlementaire ; il n'en fallut pas davantage pour interrompre l'actrice par des applaudissemens très-longs, & d'autant plus fâcheux pour elle, qu'on assure qu'elle a eu besoin de justifier ses confreres & elle-même de toute intention maligne, pour échapper au premier mouvement de mauvaise humeur que cette scène bruyante pouvoit donner à l'autorité.

Lorsque, le 8 de ce mois, les nouveaux édits furent enregistrés, en présence de Monsieur, à la chambre des comptes mandée à Versailles, M. de Nicolaï, premier-président de cette cour, prononça le discours suivant.

M O N S E I G N E U R ,

Le voile impénétrable, dont on se plait à couvrir les destinées de la magistrature ; la consternation, qui s'étend du centre aux extrémités du royaume ; le silence d'abattement, qui regne dans cette enceinte, parlent plus éloquemment que des paroles : Ils peignent les sentimens de nos cœurs. Puisse cette assemblée, où va se déployer toute la puissance de l'autorité-royale, ne point devenir l'époque tristement mémorable de la décadence ou de la subversion des loix !

Les François, Monseigneur, obéissent à leur souverain & à l'honneur. Les magistrats en donnent le premier exemple. Heureux accord du sentiment & des devoirs, conservez-vous toujours !

Ne pouvant rien prévoir, ignorant tout, n'osant également espérer ni craindre, je ne chercherai point par de vains discours à suspendre les événemens de cette grande journée.

Dans un tems plus heureux , M^{on}seigneur, il eût été bien doux de faire votre éloge. Organe de la vérité, j'aurois acquitté la reconnaissance publique ; mais mon ame opprésée a perdu toutes ses facultés. . . . Elle est anéantie par la douleur. . . . Je ranime à peine mes accens , pour vous conjurer d'être auprès du roi notre ange tutélaire , & de faire entendre aux pieds du trône le serment de notre fidélité & de notre courage. Nous n'écouterons que le cri de la conscience ; & nous serons toujours jaloux de l'estime de nos concitoyens & du jugement de la postérité.

Le 21, M. Bouvard de Fourqueux , ministre & conseiller-d'état , se rendit au Châtelet , pour y faire enregistrer les nouveaux édits. Cette compagnie protesta tant avant qu'après la lecture de ces loix , persiflant dans son arrêté du vendredi , 16 du courant : Et à l'ouverture de la séance M. le lieutenant-civil adressa à M. de Fourqueux les paroles suivantes.

M O N S I E U R ,

La compagnie me charge de vous déclarer, qu'elle proteste unanimement contre tout ce qui pourroit être fait en cette séance de contraire à ses droits, usages, & arrêtés, & notamment contre celui du 16 présent mois, dans lequel elle persiste.

Après la lecture & l'enregistrement des édits , le châtelet prit l'arrêté suivant.

La compagnie, persévérant dans les protestations de ce jour'hui, notifiées aux commissaires du roi, tant à la chambre du conseil, qu'à l'audience du parc-civil, proteste de nouveau contre la transcription, faite du très-exprès commandement de S. M. sur ses registres en la chambre du conseil, & pareillement contre les lectures & publications, faites à l'audience, & transcription es registres des bannieres, ne se croyant liée par

aucun des dits actes, s'en référant à son arrêté du 16 Mai, & y persistant unanimement.

Et à l'instant les gens du roi mandés, & eux entrés, M. le lieutenant-civil leur ayant donné connoissance de l'arrêté de la compagnie, ont déclaré unanimement, qu'ils y adhéroient; ce dont il leur a été donné acte, & dont sera fait mention sur les registres.

Cette résolution du Châtelet est d'autant plus embarrassante, que beaucoup de préfidiaux n'attendoient, pour se décider, que l'exemple que leur donneroit le premier tribunal subalterne du royaume. Il est vrai, qu'en province, dans le ressort même du parlement de Paris, plusieurs bailliages & des préfidiaux ont accepté l'attribution, quelques-uns avec les témoignages de la plus vive reconnoissance : l'on compte déjà 11 bailliages, qui ont fait cette démarche : mais il n'est pas moins vrai, que plusieurs autres adherent au principe de la haute magistrature. C'est sur-tout dans les villes, où siegent les parlemens, que les cours-subalternes refusent de se prêter aux vices de l'administration, soit par un effet de leur conviction en faveur de la cause parlementaire, soit par timidité, & parce qu'elles n'osent entreprendre de s'élever à la hauteur à laquelle le nouveau système les place. Non-seulement elles craignent le ressentiment des parlemens, leurs chefs, mais encore la haine de leurs concitoyens. Ainsi leur position est fort critique : ou elles désobéissent au roi, qui certainement a le droit de leur accorder des pouvoirs plus étendus, ou elles encourent l'indignation publique, déclarées infâmes & traîtres à la patrie. En effet; c'est ainsi qu'on s'est expliqué par des arrêtés & des

actes formels à Bordeaux , à Grénoble , à Aix , &c.

Les procureurs & les avocats de Paris fécondent les magistrats , en refusant leur ministère indispensable , sans lequel celui des juges n'est rien. On dit que , pour forcer au moins les procureurs à travailler , le roi confisquera leurs charges , & ordonnera qu'elles soient vendues au profit des pauvres. On assure aussi que , pour éviter une trop longue suspension de la justice , les parlemens seront remis dans leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre , c'est-à-dire , pour gagner le tems nécessaire à l'exécution du nouveau système.

Il a été parlé diversément de l'arrêté , que le parlement de Toulouse a pris le 13 Mai , malgré les défenses du roi , & qui lui a mérité l'exil : on l'a accusé d'être séditieux. Ce reproche peut s'apprécier d'après la teneur même de l'arrêté , que voici.

Du 13 Mai 1783.

Ce jour , la cour , toutes les chambres assemblées extraordinairement , considérant d'une part , que , depuis que le Sr. comte de Périgord , commandant en Languedoc , l'a forcée de sortir du palais , il ne lui a plus été possible d'y rentrer , pour délibérer sur les transcriptions faites à main armée sur les registres d'icelles par le dit Sr. comte de Périgord & le Sr. de Cypierre ; qu'elle ne peut même prévoir , quand est-ce qu'elle fera réintégrée dans le lieu ordinaire de ses séances :

Considérant d'autre part , que la situation critique , où se trouve le royaume , lui impose l'obligation d'empêcher par tous les moyens , qui seront en son pouvoir , la subversion totale de l'ordre civil & de la constitution de la monarchie ; la dite cour a arrêté , que , conformément

à ce qui a été pratiqué par elle dans les cas de nécessité, elle se rassemblera par-tout où elle trouvera sa commodité, sa sûreté, & le secret de ses délibérations.

La cour, les chambres extraordinairement assemblées, vu ce qui résulte du procès-verbal, &c. la cour donne acte au procureur-général du roi des oppositions, protestations, & réserves à lui faites envers lesdits édits, ordonnances, & déclarations ; & considérant que si ces édits, ordonnances, & déclarations pouvoient être regardées comme des loix, elles opéreroient la subversion totale de la constitution Française ; que l'ancienne hiérarchie des tribunaux seroit détruite ; que les cours de parlement verroient au-dessus d'elles une autre cour ; ce qui n'a point d'exemple dans l'histoire d'aucun tems de la monarchie ; qu'elles ne seroient plus la cour suprême de France ; qu'elles n'auroient plus le roi pour chef immédiat ; qu'elles n'auroient plus le dépôt des loix, ni l'importante fonction de vérifier avec autant de liberté que de sollicitude les loix nouvelles, & d'en écarter par leurs constantes réclamations toutes dispositions contraires aux droits des peuples ou au système & à l'esprit des loix premières & constitutives : qu'en particulier la constitution particulière du Languedoc seroit essentiellement altérée, puisque cette province a droit d'avoir parlement, où toutes causes tant civiles que criminelles doivent être jugées ; que la loi de l'inamovibilité des offices seroit enfreinte ; cette loi, sur laquelle reposoient les plus grands intérêts des citoyens & l'intégrité de la justice qui leur est due :

Que le droit de propriété seroit violé envers les magistrats que l'on a feint de conserver, comme à l'égard de ceux dont les titres sont déclarés éteints, & (par une entreprise encore plus étonnante) envers toute la noblesse de France, puisque les justices seigneuriales demeurent comme anéanties :

Que, pour mettre le comble à ce désordre extrême, la justice a été tout-d'un-coup enlevée à ce vaste royaume ; que 24 millions de citoyens sont privés, pour un tems indéfini, de tout recours con-

tre la violence ou la mauvaise foi, & réduits pour toute ressource à leur force individuelle : que dans un tel bouleversement, que la prudence auroit reproché par cela seul qu'il est immense & subit, il est impossible de retrouver cet esprit de sagesse, de justice, & de bienfaisance, qui caractérise le dit seigneur roi, & dont les peuples ont recueilli tant de preuves avec l'enthousiasme de l'amour ; qu'on n'y peut reconnoître que les vues imprudentes de quelques ministres, jaloux d'un pouvoir qu'ils veulent exercer sans obstacle :

Que l'avantage de n'avoir à faire enregistrer les loix nouvelles, & principalement les impôts, que dans une seule cour placée sous l'influence immédiate de la munificence du prince ou de son courroux, leur offrirait sans doute de grandes facilités, pour le succès de leurs desseins ; mais qu'il est étonnant & presque inconcevable, que cet avantage du moment leur ait fermé les yeux sur les dangers d'une institution, qui, pour peu qu'on y réfléchisse, paroîtra bien plus propre à faire dégénérer dans des tems de trouble & de minorité la constitution en aristocratie, que les prétendus efforts toujours défunis, incohérens de plusieurs compagnies, composées d'un grand nombre d'officiers & séparées par de grandes distances :

Que les parlemens ont été chargés par la nation elle-même de la conservation de ses intérêts & du maintien de ses droits, lorsqu'elle ne seroit point assemblée ; qu'ils manqueroient à l'engagement sacré, qui résulte de cet honorable mandat, à la foi des sermens, à l'inviolable fidélité qu'ils doivent au dit seigneur roi, s'ils paroissent autoriser, ne fût-ce que par leur silence, un plan désastreux, dont le moindre vice seroit d'avoir été inspiré par cet esprit d'innovation, qui est contraire à la stabilité des empires.

Par toutes ces considérations la cour a arrêté,
 „ qu'il sera fait au roi de très-humbles & très-
 „ respectueuses remontrances, pour le supplier
 „ de retirer les édits, ordonnances, & déclara-
 „ tions, dont la transcription a été faite à main
 „ armée sur ses registres par le Sr. comte de

„ Périgord „ : & cependant la dite cour; persistant dans ses protestations & dans son arrêté du 3 de ce mois, a déclaré & déclare la dite transcription nulle & illégale, & les édits, ordonnances, & déclarations ainsi enregistrés incapables de produire aucun effet : a déclaré en outre, qu'aucune violence, qu'aucun péril ne pourra jamais l'empêcher de professer, de publier & de maintenir les maximes fondamentales de la constitution, maximes tutélaires du peuple François, & d'un plus grand intérêt pour les rois que pour lui-même, & qu'enfin elle gardera inviolablement le dépôt qu'elle a reçu de la nation, jusqu'à ce que les états-généraux aient jugé à propos de le retirer, pour le remettre en des mains, qui pourront leur paroître très-sûres, mais qui ne seront pas plus fideles.

A été arrêté de plus, qu'attendu les circonstances il sera fait deux minutes du présent arrêté, & que lesdites minutes seront déposées dans tel lieu sûr, qu'il seroit avisé par la cour, jusqu'à ce qu'il plaise au dit seigneur roi de réintégrer la cour dans la possession de ses greffes & des dépôts de ses délibérations.

La noblesse de Bretagne se conduit toujours avec une fermeté qui ne peut qu'irriter le gouvernement. M. le comte de Thiers ayant écrit au doyen, que l'intention du roi étoit d'écouter favorablement les représentations qui lui seroient adressées par ceux qui avoient le droit d'en faire, mais qu'il avoit reçu ordre de Versailles de ne souffrir aucune assemblée illégale; qu'il lui en donnoit avis, afin qu'il en fit part aux membres de la noblesse : le doyen lui répondit qu'il seroit part de sa lettre aux gentilshommes qu'il pourroit rencontrer. Le lendemain, plus de cent gentils-hommes furent porter au commandant une lettre en réponse à la sienne. Elle portoit en substance : „ Nous ne nous sommes point assemblés,

„ M. , nous nous sommes rencontrés ; nous
 „ nous sommes communiqués nos alarmes
 „ sur les projets funestes qui tendent à
 „ anéantir les droits de la nation ; nos sen-
 „ timens se sont trouvés les mêmes ; nous
 „ avons tous pensé que *ceux-là seroient in-*
 „ *fâmes , qui contribueroient au renverse-*
 „ *ment des loix* ; nous avons conigné par
 „ écrit notre façon de penser ; nous n'agis-
 „ sons point en secret ; nous vous appor-
 „ tons tous notre arrêté , que nous vous
 „ prions de faire passer au roi ; il est signé
 „ de plus de 300 gentils-hommes de la pro-
 „ vince , & sous peu de jours , de toute
 „ la noblesse Bretonne. „

Les amis de la paix font des vœux pour qu'un arrêté de la noblesse du Dauphiné, qui circule ici depuis quelques jours, soit une piece dénuée d'authenticité. C'est la plus violente de toutes les protestations qu'ait fait naitre la nouvelle administration. Nous la transcrivons, telle qu'elle paroît imprimée, sans la garantir & sans aucune réflexion.

Arrêté de la noblesse de Dauphiné du 11 Mai 1788.

Nous soussignés membres de la noblesse de Dauphiné, pénétrés de la plus vive douleur de toutes les innovations destructives que l'on cherche à établir dans notre monarchie, & qui ne tendent à rien moins qu'à violer les loix les plus respectables, & les plus sacrées du royaume, pour en substituer d'autres qui renverseroient incessamment les constitutions & les capitulations particulieres des provinces :

Considérant sur-tout que la province de Dauphiné n'a été cédée à Philippe de Valois par Humbert, qu'aux conditions précises de conserver les droits & prérogatives auxquels on a déjà touché en 1628, en substituant des élections aux états,

qui se trouvent anéanties aujourd'hui par les nouveaux édits, ordonnances & déclarations, que les ennemis de la nation ont surpris au meilleur des rois;

Déclarons lesdits édits, ordonnances & déclarations nuls & de nul effet, & dans le cas où par force ou violence on parviendroit à les faire mettre en exécution, avons ordonné qu'il ne seroit prêté aucun secours au roi pour l'exécution de cet acte de despotisme, & que dès-lors la province de Dauphiné rentreroit dans son état primitif, & seroit en conséquence séparée de la France, comme aussi le fils aîné du roi devoit cesser de prendre le nom & le titre de dauphin.

Suite des Représentations du parlement de Paris, du 13 Avril.

Depuis Hugues-Capet jusqu'à Philippe de Valois, l'usage commun pour la confection des loix étoit, que le roi vint en son parlement, où la loi se rédigeoit en sa présence. Quelquefois cependant le parlement rédigeoit la loi en l'absence du roi, & le roi la consentoit : Quelquefois encore le roi l'adrescoit au parlement, pour y délibérer : *Missa per regem, rege presente, rege consentiente*. Au tems de Philippe de Valois, l'usage a prévalu, que les loix fussent adressées au parlement.

Or, il suffit de jeter un coup-d'œil sur les anciens registres, pour se convaincre que le parlement, avant & durant le regne de Philippe de Valois, délibéroit librement sur les loix comme sur les procès, en la présence du roi aussi bien qu'en son absence. S'agissoit-il de régler les privilèges des églises, l'état des serfs, les principes de la régale, les maximes des fiefs, le sort des Juifs, la preuve par témoins, les payemens des rentes & des fermages ? Le roi vent-il réprimer les duels, les blasphèmes, les exactions, tempérer les prétentions de la cour de Rome, établir des principes sur les élections, les promotions, les collations des prélatures, les dîmes, les amortissemens, les retrâits lignagers, les bourgeoisies, les appels des pairies, les anbanes, les bâtardises, & sur le service des nobles durant la guerre ? Veut-il fixer le prix & le

cours des monnoyes, les gages des officiers, confirmer les coutumes, abrèger les procès, rentrer dans ses domaines, révoquer des dons indiscrets & irréguliers, créer des capitaines dans les villes du royaume, affranchir les serfs de la couronne, accorder des privileges aux villes, aux églises, aux monasteres, aux particuliers, défendre le transport à l'étranger des vins, des bleds, des autres marchandises ? Veut-il, portant ses vues plus haut, réformer son royaume, promettre à la nation des tenues régulières de parlement, défendre les guerres privées, & redescendre ensuite dans les détails de la procédure & du commerce ? Ces réglemens, ces établissemens, ces confirmations, ces privileges, ces révocations, ces défenses, ces réformes, ces promesses légales, toutes ces loix, enfin, sur toutes les matieres, depuis l'intérêt général du royaume jusqu'à celui du moindre citoyen, étoient, avant le regne de Philippe de Valois, réglées ou confirmées au parlement, le roi absent ; le roi présent, par le commun consentement, la volonté, l'ordonnance, la délibération, la pleine, la diligente, la mûre délibération du parlement, comme le porte le texte des loix elles-mêmes, de celui des mandemens donnés par le roi pour leur exécution. La présence du roi étoit une présidence. Le roi Jean le déclare dans l'ordonnance rendue à Paris le 17 Décembre 1352, pour défendre les guerres privées durant la guerre avec le roi d'Angleterre. „ Nous les avons déjà défendus, „ dit ce prince, dans notre parlement, y „ présidant personnellement, „ *in Parlamento nostro personaliter prasidentes* & la nouvelle défense est elle-même donnée en parlement. *Datum Parisiis in Parlamento nostro* sans autre explication : preuve sensible, que les mêmes termes indiquent, dans les anciennes loix, la présidence du roi, & non pas l'affermissement des suffrages, comme on voudroit aujourd'hui le persuader.

Le cardinal de Richelieu, en avouant qu'il craignoit les épines des compagnies, rendoit hommage à leurs droits sans le vouloir.

Louis XIV, si jaloux de son pouvoir, sentit

pourtant que le dixieme ne seroit pas perçu sans une vérification libre.

Votre auguste prédécesseur a reconnu lui-même, malgré tant de surprises, ce droit inviolable : & Votre Majesté ne croira pas pouvoir au mépris de ces preuves, sans égard pour ces exemples, détruire d'un seul coup la constitution, en concentrant le parlement dans sa personne.

Ce qu'elle a fait, un régent voudroit le faire : les conseillers de Charles VI l'ont essayé : on ne peut y penser sans frémir.

Sous Philippe de Valois, le roi se renfermant dans son conseil-privé, & les loix n'étant plus données en parlement, mais adressées au parlement, le moment est venu d'en reconnoître les véritables droits. Si les anciennes délibérations n'étoient pas libres, si le parlement n'a pas eu droit de suffrage avec le roi, si le texte des loix n'offroit aux peuples que l'image trompeuse, & non la preuve, & non l'effet de ce droit précieux, le souverain, sans doute, prendra des précautions, afin que son absence ne nuise pas à son autorité : il préviendra les conséquences naturelles des anciennes formules : ces formules décisives ne seront pas remplacées par de nouvelles expressions non moins précises ; & les preuves, qui cesseront de se trouver dans le corps de la loi, ne reparoîtront pas dans l'enrégitrement. Cet enrégitrement ne sera pas une confirmation raisonnée de la loi, mais une opération purement mécanique. Cependant que voit-on à la suite des loix envoyées par Philippe de Valois au parlement ? On y lit tantôt les mots suivans : *lues par la chambre, publiées par son ordre ; . . . tantôt ceux-ci : vues, lues & corrigées en parlement.* Il nous semble inutile d'en dire davantage. *Vues, lues & corrigées en parlement.* Votre parlement, Sire, foumet ces termes à la justice de Votre Majesté.

C'est ainsi que les délibérations libres du parlement, le roi présent, ont fait place aux vérifications libres du parlement, le roi absent. Cette liberté des vérifications est devenue le droit public du royaume. Elle a déplu dans tous les tems aux ambitieux ; mais aussi dans tous les

tems elle a tiré une force nouvelle, un état plus vif des efforts employés pour l'affoiblir.

Les personnes dépravées qui dispoient de Charles VI, ont les premières imaginé la transformation des séances royales en lits-de-justice, pour faire enregistrer leurs volontés au lieu de celles du roi : mais bientôt Charles VI, rendu à lui-même, venoit présider son parlement, les désavouer, & faire déchirer en sa présence, après une délibération régulière des édits *hâ- rivement publiés*; l'abeau de Baviere reconnoissoit les droits du parlement jusques dans les actes que sa haine pour Charles VII lui dictoit contre une compagnie fidele à son roi légitime.

Que seroit devenu Charles VII, dauphin, si la liberté du parlement n'avoit pas fait partie de la constitution? Le fameux trait du premier-président de la Vaquerie, à la tête du parlement, la réponse de Louis XI, la qualification donnée par ce prince aux membres du parlement, *d'officiers essentiels de la couronne*, sont assez connus.

François Ier. qui desiroit si ardemment l'enregistrement du concordat, ne vouloit pas que l'enregistrement portât les caracteres de la contrainte.

Le chancelier Olivier reconnoissoit, en présence du roi au parlement, que le parlement étoit institué à l'image du sénat de Sparte, „ pour „ réfréner (ce furent les propres termes du „ chancelier) la puissance trop absolue des rois, „ & la licence populaire. „

Charles IX faisoit dire au pape par son ambassadeur, que le concordat n'étoit pas une loi, parce qu'il n'avoit pas été librement vérifié.

Le chancelier de l'Hôpital, au lit de la mort, a témoigné au premier-président son repentir de n'avoir pas assez respecté le droit sacré de l'enregistrement.

Sous Henri III, les états-généraux ont réclamé la liberté de nos suffrages, & demandé que les modifications fussent publiées avec les édits, comme faisant partie intégrante de la loi.

Sous Henri IV, elle a sauvé la loi salique des erreurs de la ligue.

Il est vrai, Sire, que votre parlement est le

conseil de Votre Majesté; mais il en est le conseil public, le conseil légal, non celui du cabinet. Au conseil du cabinet, le roi admet, le roi éloigne qui bon lui semble, le choix du prince n'est suivi ni d'examen, ni de serment, ni de réception délibérée; au conseil légal, le caractère indélébile d'officier du souverain n'est imprimé que par une réception libre, précédée de l'examen & du serment. Le conseil du cabinet a la confiance du Roi; le conseil public a la confiance du roi & de la loi. Enfin, au conseil du cabinet, le roi rend l'arrêt. Telles en sont les formules. . . . *Le roi, en son conseil. . . . Le roi, étant en son conseil. . . . Vu par Sa Majesté, le roi en son conseil. . . . Au conseil public, le roi annonce l'arrêt. . . . Louis, par la grace de Dieu. . . . Vu par la cour. . . . Notre dite cour a ordonné & ordonne. . . .* Si Votre Majesté daigne réfléchir sur la différence de ces formules, aussi anciennes que les arrêts eux-mêmes, elle reconnoitra que les unes sont des signes certains de *consultation*, & les autres des preuves évidentes de *délibération*.

A Dieu ne plaise que ces principes portent jamais atteinte au pouvoir législatif de Votre Majesté. Le droit de *vérifier* les loix n'est pas celui de les faire; mais, si l'autorité, qui fait la loi, pouvoit encore suppléer ou gêner la vérification, celle-ci n'étant plus qu'une précaution dérisoire, ou qu'une vaine formalité, la volonté de l'homme pourroit remplacer la volonté publique, & l'état tomberoit sous la main du despotisme.

L'arrêté du 20 Mars 1766 a consacré d'avance toutes ces maximes, loin d'être en opposition avec elles. Cet arrêté maintiendra dans tous les tems l'autorité royale & la liberté publique, parce qu'il n'a point séparé les droits du trône de ceux des peuples; les devoirs des sujets du serment des rois; l'intérêt de la nation aux droits de son chef, de l'intérêt du chef aux droits de la nation; & l'exercice du pouvoir législatif dans la seule personne de Votre Majesté, du droit de vérification libre dans les mains du parlement, *vraies consistoires des rois*. Ce sont les termes de l'arrêté.

(*La fin l'ordinaire prochain.*)

Mr. le comte de Goltz, ministre de S. M. Prussienne, n'eut pas plutôt connoissance du livre de M. de Mirabeau, intitulé *Aux Bataves sur le Stathouderat*, que de son propre mouvement il en porta plainte à notre ministère, pour que l'auteur de ce libelle & de tant d'autres invectives contre le roi, son maître, fût puni : il lui a été répondu, " qu'en France l'on ne pou-
 " voit point taxer de *libelle* tout écrit au-
 " quel l'auteur mettoit son nom (a) ; qu'il
 " falloit mépriser ces écrits indécents, plutôt
 " que de leur donner une importance qu'ils
 " ne méritent en aucune maniere ; que la
 " cour de France avoit méprisé ainsi quan-
 " tité d'écrits & plusieurs articles de ga-
 " zettes imprimées dans les états de S. M.
 " Prussienne, où elle n'étoit rien moins
 " que ménagée ; qu'elle invitoit ainsi M. de
 " Goltz à suivre cet exemple & à se rap-
 " peller, que le gouvernement françois n'a-
 " voit pas cru devoir punir ce même au-
 " teur, lorsqu'il avoit appelé notre allié,
 " un empereur, le frere de la reine enfin,
 " un *aventurier irrésolu* ».

P A Y S - B A S.

LA HAYE (le 6 Juin). Avant-hier le
 cour Stathoudérienne a quitté cette rési-
 dence

(a) Décision remarquable, qui, je l'avoue, peut favoriser l'impudence, mais qui met aussi à l'aise tant de francs & désintéressés amis de la vérité, qui mettent volontiers leurs noms & leur tête à côté de ce qu'ils écrivent, & dont les écrits ne sont pas moins des *libelles* au jugement du caprice & de l'ineptie en crédit.

dence pour aller passer une partie de la belle saison au château de Loo.

Le comte de St. Priest, nouvel ambassadeur de S. M. très-chrétienne auprès de L. H. P., est arrivé dans cette résidence & a eu une conférence avec le baron de Héeckeren, seigneur de Zuideras, président à l'assemblée des états-généraux, & quelques autres membres de la régence, dans laquelle son excellence remit ses lettres de créance. Avant-hier après-midi, M. l'ambassadeur fut complimenté sur son arrivée par le président de leurs hautes puissances, qui, suivant l'usage, s'étoit rendu à l'hôtel de France dans son carrosse, accompagné par six messagers de l'état.

L'ordre que M. le comte de St. Priest avoit donné, en arrivant en cette résidence, à tous ses domestiques, de ne point porter des cocardes Orange, ou quelque autre marque de cette couleur, ayant occasionné des attroupemens de la populace, mécontente de cette distinction, devant l'hôtel de l'ambassadeur, son excellence s'en est plaint à L. H. P. par un mémoire, où son excellence après avoir dit, „ que la populace „ attroupée s'étoit déchaînée en injures & „ en cris séditieux, réclame la sûreté due „ à son caractère & à tous ceux qui sont „ à son service, & insiste sur la punition „ des coupables & des suppôts de la justice, qui n'ont pas pu arrêter ces désordres, &c. &c. „

M. Caillard, chargé-d'affaires de la cour de France, remit à L. H. P. il y a quelque tems, un mémoire relatif à leur traité avec l'Angleterre. Ce mémoire contient en

substance : „ Que la cour de France avoit été instruite de l'alliance prochaine entre l'Angleterre & la république, & qu'en considérant le plan de cette alliance, elle avoit en particulier fixé son attention sur le 6me article, par lequel il a été stipulé principalement : „ *Qu'au cas qu'une des hautes puissances contractantes fût attaquée ou menacée d'une manière hostile, soit en Amérique, soit en Asie, il seroit ordonné aux gouverneurs de leurs établissemens dans ces deux parties du monde, d'assister de la manière la plus prompte & la plus efficace la partie attaquée ou menacée, & que les hautes parties contractantes ne permettront en aucun cas quelconque à quelque vaisseau de guerre de la puissance ennemie, d'entrer dans aucun des ports desdites possessions.* „ Qu'en concevant bien cet article, il paroît renfermer, que les commandans Hollandois dans les Indes seront sous les ordres de ceux de l'Angleterre, & que sur la simple affirmation de ces derniers, qu'ils ont à craindre une attaque hostile de la part de la France, les forces de toutes les possessions **Hollandoises** dans ces parties du monde seroient à leur disposition ; de sorte que les commandans Hollandois n'auroient ni le droit de s'assurer de la vérité à l'égard de pareilles assertions, ni la liberté d'attendre des ordres avant que d'agir hostilement contre un allié de la république. Que le but & les suites dangereuses d'un tel article n'étoient que trop visibles : que pour ces raisons S. M. le roi de France veut croire volontiers, qu'un tel article, quoique paroissant dans les copies du traité qui ont été

rendues publiques, ne se trouve point dans l'original, & elle met trop de confiance dans la sagesse de L. H. P. pour leur pouvoir supposer des vues, qui seroient diamétralement contraires aux liaisons qui subsistent entre S. M. T. C. & la république. Que cependant S. M. n'aimoit pas à demeurer dans l'incertitude à cet égard, puisqu'il n'a ses principes ni son caractère ne permettoient pas d'avoir des engagements incertains, équivoques & contradictoires, que S. M. attend aussi que L. H. P. ne contracteroient non plus. „

La réponse de L. H. P. a été : „ Qu'elles avoient vu avec la plus grande satisfaction par l'extrait des dépêches de M. le comte de Montmorin à M. Caillard, chargé d'affaires de S. M. T. C., que le roi rendant toujours justice à la façon de penser de L. H. P. ne doute pas un moment de leur empressement à donner à S. M. une réponse claire & précise, concernant les difficultés qui paroissent s'être présentées dans le 6me article du traité d'alliance défensive, conclu entre S. M. le roi d'Angleterre & cet état. Que L. H. P. disposées en effet à donner à S. M. en tout tems & en toute occasion des preuves de la sincérité & de la pureté de leurs sentimens & de leurs intentions, éprouvent d'autant plus en ce moment une satisfaction particulière, proportionnée à la facilité avec laquelle elles croient fermement pouvoir écarter par un éclaircissement de choses, simple & naturel, les difficultés de S. M. Que sans doute S. M. a rendu justice à L. H. P. en supposant, que l'article 6me du traité avec l'Angleterre, dif-

feré effectivement de celui qui se trouve dans les copies qui ont été publiées. Que la confrontation de cet article, tel qu'il se trouve dans l'original, avec les copies, en convaincra S. M. qui verra par-là, que les gouverneurs respectifs des établissemens d'Afrique & d'Asie, ne sont pas autorisés par cet article, à donner d'une manière arbitraire & en tous cas une telle assistance prompte & efficace; mais qu'il se borne à concerter mutuellement, au cas de menaces hostiles, concernant le secours que l'on pourroit prêter de la manière la plus prompte & la plus efficace, au cas que ces menaces fussent suivies d'une attaque hostile. Que L. H. P. auroient déjà fait auprès de S. M. la même démarche qu'elles font à présent & lui auroient communiqué le contenu du traité conclu avec S. M. le roi de la Grande-Bretagne, si L. H. P. n'avoient pas cru devoir attendre la ratification de ce traité, afin d'avoir le plaisir d'offrir à S. M. T. C. une pièce complète & consommée. Que cependant cette

* Elle est ratification devant suivre au premier jour *,
& S. M. ne pouvant être mise en état de
juger du différend en question que par une
copie authentique, L. H. P. se servent avec
empressement de cette occasion, pour anti-
cipier de quelques jours sur la communi-
cation qu'elles avoient dessein d'en donner à
S. M., la priant de faire réflexion à la dif-
férence mentionnée ci-dessus. Que cepen-
dant, il faut que L. H. P. y ajoutent, que
si l'on prenoit ce 6me article dans le sens
que la dépêche du comte de Montmorin
paroît avoir en vue, la conséquence qui
en est tirée par ladite dépêche, ne passeroit

* Elle est
arrivée
le 4.

pendant pas encore. Que l'obligation profuante du traité, ayant une force qui lie les deux parties & étant réciproque, les gouverneurs des établissemens Hollandois ne feroient par conféquent pas plus sous les ordres de ceux des Anglois, que les Anglois ne le feroient sous les leurs; & qu'ainfi les forces & les places des Hollandois dans ces parties du monde, ne dépendroient pas plus des Anglois que celles des Anglois feroient dépendantes de la république, fupposé que l'on voudroit donner ce fens étendu à cet article & qu'il en fût la véritable explication. Que L. H. P. ont bien voulu entrer en ce détail, feulement pour donner à S. M. une preuve réitérée de cette bonne foi qu'elles fe font propofée comme une loi inviolable dans l'obfervation de leurs engagemens, & pour lui offrir, en même tems, un témoignage de l'attachement fincere pour la perfonne & les defirs de S. M., qui les anime toujours, & dont L. H. P. croient avoir donné récemment une preuve incontestable, dans leur façon d'agir à l'égard de l'affaire des canoniers François, qui, dans les derniers troubles qui ont fi violemment agité la république, étoient paffés au fervice de la province de Hollande. Que quoique leurs plaintes à ce fujet fuflent toutes justes, L. H. P. les avoient cependant fufpendues provisionnellement, dès que le miniftre de S. M. a témoigné que cela lui feroit agréable. ,,

BRUXELLES (le 30 Mai). Nos états aflemblés depuis le 23 de ce mois, ont accordé le 27 les fublides ordinaires à S. M. & le même jour L. A. R. leur ont adreffé

une dépêche par laquelle elles déclarent au nom du monarque, „ que S. M. accorde „ l'oubli total du passé, & rend à la nation „ & à ses représentans son ancienne bien- „ veillance & sa confiance, de la continua- „ tion desquelles les états ne pourront mieux „ s'affirmer qu'en lui donnant sans cesse des „ preuves réelles & constantes de leur atta- „ chement à sa personne & au bien de son „ royal service ; sentimens auxquels S. M. „ est d'autant plus en droit de s'attendre „ que, résolue de maintenir la constitution „ actuelle de ses provinces Belges, elle „ s'occupe constamment de tout ce qui „ peut contribuer à leur bien-être & prof- „ périté. „

L'empereur a nommé à douze abbayes, dont onze de filles. Cette nomination ne fait qu'ajouter aux heureuses espérances qu'on a conçues de la réintégration des Belges dans tous leurs droits. Il a été nommé douze députés des états pour conférer avec le gouvernement, & achever de régler quelques points qui restent en litige, tels que le séminaire-général, l'université de Louvain, &c. Ce qui alarme les bons citoyens, c'est l'ardeur avec laquelle on continue à élever à Louvain un grand bâtiment ; mais il est probablement destiné à un usage qui n'a aucun rapport au projet du séminaire. Les poursuites contre les professeurs de l'université, sont arrêtées ; & on s'attend à les voir incontinent rétablis dans leurs chaires.

NOUVELLES DIVERSES.

Il se répand depuis deux jours différens bruits touchant l'armée du prince de Cobourg & la grande armée campée près de Belgrade. On pré-

tend qu'il y a eu deux actions qu'on raconte avec des particularités étranges, dont il est prudent de douter & d'attendre la confirmation. Il en est de même d'une seconde défaite du prince de Lichtenstein, racontée avec diverses circonstances dans les gazettes de Cologne, de Deutz, &c. — L'électeur de Trèves a écrit aux états de Hollande une lettre très-amicale, en accordant le passage à 1400 hommes des troupes d'Anspach qui vont servir la république. — En France tout est en mouvement. Les troupes marchent, 15000 hommes sont destinés pour la Bretagne : en Dauphiné, dans le Béarn, &c. les choses ne présentent pas une face plus favorable. — La Suede, le Danemarck, la Prusse, la Hollande & l'Angleterre, vont, dit-on, exécuter leurs engagements réciproques : plusieurs politiques leur associent les cours de Madrid, de Turin, & les Vénitiens. — *Extrait d'une lettre de Wefel.*, Le 9, S. M. le roi de Prusse étant en cette Ville, Mgr. Pacca, nonce apostolique à Cologne, s'est rendu ici & a remis un bref du pape au monarque, qui a distingué ce prélat d'une manière toute particulière. „

En parlant dans le Journal du 1 Mai, p. 22, de Martin Behaim, j'ai trouvé quelque obscurité dans le nom de Schroperin ajouté au sien : mais cette obscurité disparaît en lisant le passage dont il est question dans cet endroit, tel qu'il est dans les registres de Nuremberg. *Martin Behem, écuyer, fils de Martin Behem & d'Agnès de Schopperin (non pas Schroperin)*. On trouve la même chose dans l'ouvrage de Jof. Wülfer (*Disquis. de majoribus oceanis insulis*, p. 99). „ *Erat autem is (Martinus Behaimus) patriâ Norimbergenfis, genitus Martino Behaimo, magnifico quondam reipublica nostrâ senatore, qui anno 1474 diem suum obierat; natus Mariâ Schopperiâ, &c.* „

Parmi les particularités du Voyage de Mr. Vaillant (15 Mai, p. 140), il y a une assertion qui manque d'exactitude. C'est celle qui porte que la Giraffe apportée récemment à Paris par cet habile naturaliste, est la première qui ait paru en Europe. Dès le tems de Jules-César il parut à Rome des Giraffes vivantes ; Suidas, qui atteste le fait, observe même que César fut le premier qui donna un pareil spectacle aux Romains. Sous l'empire de Philippe, ou, suivant d'autres auteurs, sous celui de Gordien, on exposa dix Giraffes à la fois dans le Cirque ; plusieurs de ces animaux parurent à l'entrée

trionphante d'Aurélien ; l'empereur Léon en reçut un de l'Éthiopie ; le Soudan de Babylone en envoya un autre à l'empereur Frédéric Barberousse ; enfin parmi les présens envoyés par un autre Soudan à Laurent de Médicis, il se trouvoit une Giraffe vivante. Celle-ci fut vue de toute la ville de Fano en 1486 ; & dans le Journal des savans du mois de Juillet 1784, pag. 490, on trouve la lettre d'un littérateur du tems (Antoine Constantius) qui l'avoit vue comme les autres habitans de Fano, & qui en fait une description aussi intéressante, que propre à rectifier ce que nous avoient dit du même animal les naturalistes les plus estimés. Enfin il est certain qu'en différens tems l'on a vu en Europe des Giraffes vivantes, & que la peau, ainsi que le squelette entier de ce beau quadrupède, étoit au cabinet de la Haye, antérieurement au retour de M. Vaillant à Paris.

Il n'est pas nécessaire d'avertir le public que je n'ai aucune part à la publication des lettres que j'ai écrites, il y a quelque tems, à des personnes distinguées & à des corps de magistrature, relativement à ce Journal. On voit assez par l'état où elles sont, qu'elles ont été imprimées dans un pays où la langue Française n'est pas celle des imprimeurs.

Dans le Journal du 1 Mars, p. 279, l. 7, premier de traducteur, lisez premier traducteur.

Dans le dernier Journal, p. 194, l. 24, se se, lisez se. --- p. 196, l. 3, une acte, lisez un acte. --- p. 233, l. 18; nécessaire, lisez nécessaires.

T A B L E.

TURQUIË.	(Constantinople.	273
RUSSIE.	(Pétersbourg.	276
POLOGNE.	(Varsovie.	278
ESPAGNE.	(Madrid.	280
DANEMARCK.	(Coppenhague.	281
SUEDE.	(Stockholm.	282
ITALIE.	(Rome.	284
ANGLETERRE.	(Londres.	286
	(Vienne.	288
ALLEMAGNE.	{ Carlstadt.	295
	{ Berlin.	297
	{ Munich.	298
FRANCE.	(Paris.	228
PAYS-BAS.	{ La Haye.	320
	{ Bruxelles.	325